

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **24/01/2022 à 18H00 tenue au Centre de congrès MICX - WCCM.**

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Échevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

Excusés

Mme Catherine MARNEFFE, Échevine.

M. Elio DI RUPO, Mme Sandrine JOB, Mme Savine MOUCHERON, M. John BEUGNIES, Mme Opaline MEUNIER, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

Séance publique

Rapporteur : Cabinet de Monsieur MARTIN

Service : Direction générale

2 Approbation des procès-verbaux du Conseil commun Ville/CPAS et du Conseil communal du 14 décembre 2021

Réf : DIRGEN/2022-6856

DECIDE

Par 37 voix pour et 1 abstention, d'approuver les procès-verbaux du Conseil commun Ville/CPAS et du Conseil communal du 14 décembre 2021.

3 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation de citoyen relative à l'ASBL Les P'tits Fours

Réf : DIRGEN/2022-6857

le Conseil communal,

- prend acte de l'interpellation de Mmes Hunt et Goulancourt de l'asbl Les P'tits Fours portant sur la convention de partenariat avec la Ville et le CPAS de Mons et libellée comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Madame la Présidente du CPAS,

Nous agissons en tant que représentants de la MCAE (Maison Communale d'Accueil de l'Enfance) « Les P'tits Fours ». Une ASBL, à finalité sociale, créée en 2003 qui se situe sur le territoire de Mons et accueille une moyenne de 50 enfants par an, soit, depuis sa création, environ 900 enfants majoritairement montois.

Ce projet est né avec la participation active et le soutien de Monsieur Jean-Paul Deplus et de Madame Colette Wuilbaut, tous deux membres fondateurs. Madame Wuilbaut a été notre Présidente pendant plusieurs années et Madame Waelpuut a également été Administratrice.

Le milieu d'accueil Les P'tits Fours a été initié dans le but spécifique d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans

issus de familles précarisées, enfants de parents :

- en formation et ou en recherche d'emploi,
- en réinsertion sociale et/ou professionnelle,
- devant bénéficier d'une solution d'accueil d'urgence (enfants venant de pouponnière, SAJ, ...)
- ou nécessitant une attention particulière (enfants porteurs de handicap, enfants de parents adolescents, de parents bénéficiant d'un soutien psychologique, psychiatrique ou d'un renfort social spécifique).

Au fil du temps, elle a aussi accueilli des enfants de parents travailleurs, favorisant de la sorte une mixité sociale essentielle à la construction identitaire de ces futurs adultes de demain. Les actions réalisées visent ainsi spécifiquement le soutien à la parentalité.

Actuellement, la capacité d'accueil de la MCAE est de **21 places** : 12 places sont attribuées aux enfants de parents travailleurs et 9 places sont réservées aux enfants en difficultés.

Dans la réforme actuelle de l'ONE, le Conseil d'Administration des P'tits Fours s'est engagé à évoluer vers le statut de crèche de type social. Nous respectons, de cette façon, notre philosophie de départ : ce choix nous permettra de continuer à accueillir un plus grand nombre d'enfants en difficultés mais également des enfants de parents travailleurs.

Le personnel compte 13 travailleurs (9 ETP) : 6 puéricultrices, 2 éducatrices, 1 institutrice maternelle, 2 journalières « Art 60 », 1 assistante sociale et 1 directrice. Soit 5,5 ETP en personnel d'encadrement, 2 ETP en personnel journalier, 0,5 ETP en personnel social, 1 ETP en personnel de direction.

Les enfants inscrits sont au nombre de 32 dont, 28 (87 %) habitent la Région de Mons-Borinage :

- 13 enfants habitent la Ville de Mons (40%),
- 15 enfants habitent la région de Mons-Borinage (47%),

Les 4 enfants restants viennent d'entités voisines et de la France. **À noter qu'en 2020, toutes les familles précarisées étaient monoparentales.**

Depuis 2004, nous collaborons régulièrement avec la Ville et le CPAS de Mons. Nous avons été amenés à signer des conventions avec la Ville de Mons et le CPAS de Mons en vue de promouvoir nos services mutuels et la bonne gestion d'actions réalisées au quotidien : demandes de places d'accueil envoyées par le Pôle d'Accueil Social, concertation menus, bibliobus, animations intergénérationnelles, accueil de stagiaires... Cela a toujours été très profitable. Avec les milieux d'accueil de la Ville de Mons, nous avons aussi -en son temps - développé un projet commun « L'accueil des P'tits Montois » soutenu par le Fonds Social Européen, dont le financement a ensuite été transféré à l'ONE. Aujourd'hui, les liens de terrain qui nous unissent restent forts mais la convention n'a toujours pas été reconduite.

Malgré une gestion scrupuleuse et un listing de places d'accueil qui ne désemplit pas, notre ASBL souffre d'un déficit structurel. Nous appliquons en effet le barème de l'ONE en fonction des revenus des parents. Or, les participations financières parentales des familles précarisées sont peu élevées, ce qui nous fragilise grandement. Par ailleurs, vous ne l'ignorez pas, la subsidiation de l'ONE à l'égard de structures comme la nôtre est très nettement insuffisante. Un autre aspect délicat est le fait que les « Art 60 » ne sont pas reconduits systématiquement. Cela laisse le milieu d'accueil de longs mois sans journalière et conduit à une surcharge de travail de l'ensemble du personnel. Ceci est évidemment préjudiciable à la mission première et aux finances de l'association.

Dans l'état actuel des choses, nous devons assurer le maintien de nos activités. Nous avons clairement identifié, après échange avec les représentantes de l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage (CHUPMB) – impliqué dans le cadre du « nouvel écosystème de santé et bien-être pour Mons-Borinage » –, que nous pouvons légitimement attendre un soutien de la Ville et du CPAS. Telle est la raison de la présente interpellation.

La subvention qui nous est accordée dans le cadre de ladite convention avec la Ville de Mons et le CPAS de Mons est venue partiellement compenser notre déficit. Nous devons donc avoir confirmation qu'elle nous sera encore attribuée.

Par ailleurs, nous avons bien connaissance des transformations à l'œuvre du fait du « nouvel écosystème » susmentionné et du transfert des crèches vers l'intercommunale CHUPMB. En cohérence avec le souhait énoncé par celle-ci de repérer les places d'accueil manquant dans la région et d'initier la création de nouvelles crèches, nous souhaitons envisager l'absorption de notre association au sein de l'intercommunale.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous soumettre les questions suivantes :

1. **Pouvez-vous assurer l'ASBL « Les P'tits fours » M.C.A.E. du renouvellement de la convention pour cette année 2021 et d'une reconduction automatique pour les années suivantes ? Un réajustement du contenu pourrait-il également être assuré ? En effet,**

l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Ville de Mons, le CPAS de Mons et Les P'tits Fours était daté du 01/01/2020 au 31/12/2020.

2. *Dans le cadre de cette convention, pouvez-vous procurer à l'ASBL « Les P'tits fours » M.C.A.E. une aide financière annuelle de 10000 € (plutôt que de 6000 €) en vue de diminuer le déficit structurel annuel répétitif de celle-ci et lui permettre de poursuivre sa mission d'accueil du public montois précarisé ?*
 3. *Pouvez-vous garantir à l'ASBL « Les P'tits fours » M.C.A.E. le maintien de deux « Art. 60 » « journalière », avec suivi régulier et renouvellement systématique ? Est-il également possible de mettre à sa disposition un « Art 60 » supplémentaire « homme d'entretien » pour assurer le suivi régulier des petits travaux d'aménagement, d'entretien et de maintenance et de rafraîchissement des locaux ?*
 4. *La Ville et/ou le CPAS de Mons peuvent-ils désigner un représentant au Conseil d'administration de l'ASBL « Les P'tits Fours » M.C.A.E. pour contribuer à la réalisation des démarches visant à assurer l'absorption par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage (CHUPMB) ?*
- Prend acte que par décision du 4 novembre 2021, le Collège communal a déclaré la demande d'interpellation irrecevable au motif suivant :
 - **n'est pas de portée générale.**

4 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la demande de permis d'urbanisme AU 1901/AB

Réf : DIRGEN/2022-6858

Le Conseil Communal :

- Prend acte de l'interpellation de relative à relative à la demande de permis d'urbanisme AU 1901/AB concernant la construction de deux blocs de trois appartements et libellée comme suit :

"Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal,

J'interpelle le conseil communal à propos des dérogations urbanistiques introduites dans ce dossier.

Mon premier questionnement concerne l'implantation des volumes principaux et la hauteur de construction (rez+2).

Le recul à rue ainsi que la hauteur, n'ayant pas son pareil au sein de la rue, ne risquent-ils pas de modifier profondément les attributions initiales du quartier ainsi que le paysage urbain ? Les jours et les vues en prise directe avec les espaces de cours et jardins du voisinage, ne constituent-ils pas une perte d'intimité pour ceux-ci ?

L'éventuelle acceptation de ses dérogations urbanistiques, ne risquent-elle pas de faire jurisprudence au sein du quartier ?

Ma seconde réflexion concerne l'accessibilité et les parkings.

Le projet prévoit 6 emplacements pour 6 logements. L'occupation des appartements ne risquent-ils pas d'engendrer la présence de plus de 6 véhicules ?

Les places à rue sont limitées malgré une desserte locale. Actuellement, la circulation de la rue est par moment difficile. La présence de véhicules supplémentaires en stationnement ne constituent-ils pas un risque supplémentaire ?

Je tiens à vous notifier que ces réflexions résultent d'une réflexion commune avec l'ensemble du voisinage proche. Voisinage ayant introduit plusieurs dossiers de réclamation à l'égard de ce projet. Vous trouverez celui introduit par mes soins en copie ci-jointe.

Étant à l'étranger ce 24/01/2022, je ne peux malheureusement pas assister au conseil communal. Cependant, je ne manquerai pas de suivre les débats via voie électronique et me rend à votre disposition au besoin.

Je vous remercie pour le temps octroyé à ces réflexions

Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal, veuillez recevoir l'assurance de mes sincères salutations." ;

- Prend acte que par décision du 13 janvier 2022 le collège a déclaré la demande d'interpellation irrecevable au motif suivant :
 - Elle n'est pas de portée générale.

Service : Police

5 Mons - Chemin de la Poterie - instauration d'un sens unique

Réf : POLICE/2022-6859

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons - Chemin de la Poterie :

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis le poteau d'éclairage PE 125/07749 à et vers le poteau d'éclairage PE 125/07745.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux A39 avec panneau additionnel de distance « 50m », C1 avec panneau additionnel M2, C1 avec panneau additionnel M2 et panneau additionnel de distance ad hoc et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

6 Ghlin - rue de Mons - règlementation du stationnement

Réf : POLICE/2022-6860

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ghlin - Rue de Mons, côté opposé aux immeubles, entre les 417 et 421

- Le stationnement est délimité au sol perpendiculairement à l'axe de la chaussée conformément au croquis ci-joint.

- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

7 Cuesmes - rue Jean Jaurès - Instauration d'un passage pour piétons

Réf : POLICE/2022-6861

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes - Rue Jean Jaurès, à hauteur de l'immeuble n°58

- Un passage pour piétons est établi.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

8 Havré - rue de l'Europe - Création d'un emplacement PMR

Réf : POLICE/2022-6862

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE – rue de l'Europe, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 191.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

9 Flénu - rue des Produits - Création d'un PMR

Réf : POLICE/2022-6863

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

FLENU – rue des Produits, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé perpendiculairement à l'axe de la chaussée dans l'emplacement existant face à l'immeuble n° 74.

- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Service : Économie et Animations : Développement économique

10 LME - Libération de capital - Engagement de principe

Réf : GTE_DEVECO/2022-6864

décide,
à l'unanimité

sur proposition du Collège communal en séance du 10 décembre 2021,

ARTICLE 1 : de prendre connaissance de la requête et de la situation de LME.

ARTICLE 2 : de prendre note du fait que 100% du capital "Ville de Mons" restant, soit 18.592,01€, sera libéré en juin 2022 sur base d'une MB1 au niveau du budget extraordinaire 2022.

ARTICLE 3 : de transmettre cette décision à LME.

Rapporteur : Cabinet de Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

11 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 23 novembre 2021

Réf : GRH_ENSEIGNANTS/2022-6865

D E C I D E
à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 23 novembre 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Canoniers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 23 novembre 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Amandiers à Cuesmes (Les Amandiers), implantation sectionnaire de l'école de la Chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 3 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Rapporteur : Cabinet de Madame De JAER

Service : Services Techniques : Mobilité

12 Convention "Abris standards subsidiés pour voyageurs"

Réf : ST_MOB/2022-6866

décide sur base de la décision prise par le Collège communal en date du 18 novembre 2021, à l'unanimité:

Article 1 :

d'approuver la convention "Abris standards subsidiés pour voyageurs" proposée par l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) dans le cadre de l'installation ou le remplacement de trois abris pour voyageurs aux arrêts suivants :

- Hyon Eglise ;
- Harveng Warchaix (sens vers Nouvelles) ;
- Cuesmes Arsenal (sens vers Mons) ;

Service : Environnement -Transition Écologique / Propreté Publique

13 Gestion des déchets - coût vérité prévisionnel 2022

Réf : ETE_ENV_PROPRETÉ_PUBLIQUE/2022-6867

Le Conseil Communal à l'unanimité,

sur proposition du collège communal du 13 janvier 2022,
prend connaissance du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base des prévisions budgétaires 2022 qui est de 100 % pour Mons. Celui-ci doit être compris entre 85% et 110% et atteindre 100% pour les communes sous plan de gestion.

Rapporteur : Cabinet de Monsieur SAKAS

Service : Population : Changement d'adresse

14 Demande d'approbation de la modification de dénomination d'une portion de voirie située Chemin de l'Inquiétude (Service Population/Changements d'adresse)

Réf : POP_ADRESSE/2022-6868

décide

à l'unanimité,

Art. unique : d'approuver la proposition du Collège Communal du 30/09/2021, confirmée par la décision de Collège Communal du 18/11/2021, modifiant le dénomination de la voirie située à partir de la rue Jacques Prévert jusqu'à l'Avenue Abel Dubois, "**Avenue Patrice Lumumba**" en lieu et place d'une partie de "Chemin de l'Inquiétude" et " Avenue des Bassins ".

Rapporteur : Cabinet de Monsieur POURTOIS

Service : Economie et Animations : Associations

15 Convention VILLE / RCA/contrat de gestion

Réf :

décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention Ville-RCA 2022-2024 relative à la réalisation de prestations ponctuelles par du personnel communal sur les biens en gestion par la RCA « Mons-Capitale ».

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

16 Avenant au bail commercial portant sur le bien sis rue de la Chaussée 40 à Mons (Cutshop)

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6870

décide par 26 voix pour et 12 abstentions :

Article unique :

De marquer son accord sur le projet d'avenant au bail commercial portant sur le bien sis rue de la Chaussée 40 à Mons avec la société B2beer, établi par Maître Koeune, portant le loyer mensuel à 1.492 € indexé, auquel sont ajoutées les charges y afférentes.

17 Maison communale de Nimy – Approbation du projet d'acte de résiliation du bail emphytéotique et de mise à disposition avec les Tiètes de Pipe.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6871

décide à l'unanimité :

Article 1

de marquer son accord sur le projet d'acte en annexe, transmis par maître Biller, mettant un terme au bail emphytéotique, portant sur l'ancienne maison communale de Nimy, signé le 01/03/1998, pour une durée de 30 ans et les avenants s'y rapportant, avec l'ASBL « Les Tiètes de Pipes », et portant sur la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée au profit de ladite ASBL jusqu'au 28/02/2028, non reconductible

Article 2

De prévoir les recettes locatives au budget ordinaire de la régie foncière à l'article 965-10-961-0

Article 3

D'imputer les frais résultant du présent acte à charge égale entre le bailleur et le preneur

Service : Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Technique

18 Reconnaissance en SAR - Ancien Aldi - rue de l'Heaume à Jemappes

Réf : URBA_TECH/2022-6872

DECIDE par 27 voix pour et 11 abstentions

Article 1

Conformément aux articles D.V.1, D.V.2 et R.V2-2 du Code du Développement Territorial et dans la suite de la Politique Intégrée de la Ville en Wallonie (PIVW), de lancer la procédure de reconnaissance du site "Ancien Aldi" de la rue de l'Heaume à Jemappes en tant que Site à Réaménager (SAR).

Article 2

De valider les documents joints en annexe établis en vue de cette demande de reconnaissance.

Article 3

Acte qu'afin que la demande soit complète, un document établi par le receveur de l'enregistrement (repreant les titres de propriété) sera également joint au dossier de demande de reconnaissance en tant que SAR.

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

19 Plans d'actions PIVW / Fiche action n°3 / Requalification du SAR de l'ancien Aldi de Jemappes / Création d'un espace vert public de qualité / Acquisition des parcelles.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6873

Dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville en Wallonie (PIVW), fiche-action n°3, "Requalification du SAR de l'ancien Aldi de Jemappes" (priorité 1), visant l'acquisition des parcelles concernées, la démolition des aménagements présents avec évacuation des matériaux et dépollution éventuelles des terres en vue de la création de logements et d'un espace vert public,

Décide par 27 voix pour et 11 abstentions:

Article 1:

De marquer son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, du site des anciens établissements Aldi à Jemappes, à savoir des parcelles sises rue de l'Heaume cadastrées Mons 22ème division, section B n°s 552H2, 552F2, 552D2, 552C2, 552G2, 552 E2 et 552K2.

Article 2:

D'autoriser l'Etude du notaire Koeune, désignée par un marché de services, à prendre contact avec les propriétaires des parcelles susvntées et d'entamer les négociations avec des offres correspondant aux valeurs reprises dans le rapport d'expertise du géomètre Meunier du 3 novembre 2021, à savoir :

- 337.000€ pour les parcelles n°s 552H2, 552F2, 552D2, 552C2, propriété de Mr Boutachidis
- 510.000€ pour les parcelles n°s 552G2 et 552 E2, propriété de la société Build 4 U
- 14.000€ pour la parcelle n°552K2, propriété de la société Imwo-Invest

20 Cabine électrique ORES à Saint Denis, rue de la Brisée au lieu-dit « Village » - Accord sur le projet d'acte de vente.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6874

Décide par 28 voix pour et 10 contre :

Article 1:

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe, établi par Maître Sandrine Koeune relatif à la vente de la parcelle de terrain sise lieu-dit « Village » cadastrée sur Mons, 11ème division (Saint-Denis), section A, partie du numéro 0174HP0000 (anciennement numéros 117R et 174F) pour une superficie mesurée de 35ca sous l'identifiant parcellaire réservé A 174KP0000 telle que reprise sous lot 1 et teinte jaune au plan de division, délimitation et mesurage dressé par le géomètre-expert David Lheureux le 2 février 2021 à la société ORES moyennant le prix de 1.750€, en vue d'y ériger une cabine électrique

Article 2:

De marquer son accord sur la servitude de pose en sous-sol gratuite non aedificandi d'une superficie de 11ca pour la pose et l'entretien de câbles électriques telle que représentée sous teinte verte au plan de division, délimitation et mesurage dressé par le géomètre-expert David Lheureux du 2 février 2021

Article 3:

De marquer son accord sur le plan de division, délimitation et mesurage dressé par le géomètre-expert David Lheureux le 2 février 2021

Article 4:

D'imputer l'ensemble des frais liés à l'opération à charge de la société ORES

Article 5:

D'imputer la recette de la vente au budget de la Ville de Mons

Article 6:

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

21 Mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville, sis rue du Petit Spiennes à 7032 Spiennes.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6875

Décide par 28 voix pour et 10 contre:

Article 1:

De marquer son accord sur le principe de la mise à disposition du terrain sis rue du Petit Spiennes au lieu-dit "Champ Par delà L'Eau" à 7032 Spiennes, jouxtant le cimetière, repris au patrimoine de la Ville de Mons, cadastré sur Mons, 19ème division (Spiennes), section B n° 287 b d'une contenance de 17 ares 88 ca

Article 2 :

De marquer son accord sur les conditions suivantes de mise à disposition :

- *à durée indéterminée
- *chacune des parties peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception
- *paiement d'une indemnité d'occupation de 50 €/an
- *entretien du terrain à l'entière charge de l'occupant
- *cette convention ne fera en aucun cas l'objet d'un bail à ferme
- *le terrain ne pourra être affecté qu'à l'usage de potager, pâture pour animaux, sans que le preneur ne puisse y ériger une quelconque construction
- *mise en publicité de la location pour une période d'un mois via le site de la ville de Mons

Article 3 :

De prévoir la recette locative au budget ordinaire de la ville de Mons, à l'article 62001/163-01 : "Produit des locations immobilières - Prairies - Terrains de culture".

22 MT/CP 0065 – Rue de la Peine Perdue 4/2 à Mons – Principe et conditions de mise en vente

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6876

Décide par 27 voix pour et 11 abstentions:

Article 1 :

De marquer son accord sur le principe et les conditions de mise en vente :

*du bien sis rue de la Peine Perdue 4/2, cadastré sur Mons, 3ème division, section G, n° 434 C d'une contenance de 84 ca, au revenu cadastral de 1.028 €

*de gré à gré au plus offrant

*sur base d'un prix de départ de 100.000 €, correspondant à la valeur vénale estimée par le géomètre Meunier

*avec une large publicité pour une période de minimum 3 mois via l'étude des Notaires associés Delcroix et Wauters de Besterfeld et via le site de la Ville de Mons

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la régie foncière de la Ville de Mons

23 MT/CP 0067 : Grand-Place 4 B et 4 F à Mons - Approbation du projet d'acte de vente

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6877

Décide à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur la vente des appartements 4B et 4F à prendre dans un immeuble à appartements multiples situé Grand-Place numéro 4, rue de la Seeuwe, et rue de l'Ane Barré, sur un terrain, 3ème Division, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section G, numéro 389/B (d'après titre 390/D, 389/A, 390/F, 386/B, 386/D, 390/C, 390/E, 391/B), au profit de Monsieur Farid YOUZAGA, moyennant le prix de 90.000€ hors frais, pour l'appartement 4B, actuellement cadastré Section G, numéro 0389BP0009, au revenu cadastral de 743€ et le prix de 85.000€ hors frais, pour l'appartement 4F, actuellement cadastré Section G, numéro 0389BP0012, au revenu cadastral de 671€

Article 2 : De marquer son accord sur le projet d'acte de vente y relatif en annexe, établi par l'Etude de Maître Biller

Article 3 : D'imputer les recettes à provenir de cette vente au budget 2022 de la régie foncière de la Ville de Mons

Article 4 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente

24 Rue de la Petite Guirlande 20 - Revitalisation de l'axe de la gare – Approbation du projet d'acte

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6878

Décide par 26 voix pour et 11 contre:

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, en annexe, du bien sis à 7000 Mons, rue de la Petite Guirlande 20, cadastré section E, numéro 642F P0000, pour une contenance de quarante-huit centiares (48ca), au revenu cadastral non indexé de mille cinq cent vingt-sept euros (1.527€), propriété de Monsieur VILAIN Tiziano, moyennant le prix de 180.000€ hors frais

Article 2

Que le paiement du prix principal de 180.000€ ainsi que les frais y relatifs seront prélevés sur l'article budgétaire 52901/712-60/2022-20200001 « Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre-Ville de Mons », à prévoir à la MB1 du BE 2022 de la Ville de Mons

25 Camping du Waux-Hall – mise à disposition du site

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6879

décide par 27 voix pour et 10 contre:

Article 1 :

De dédier les parcelles situées à Mons, 5ème division, Section C numéros 1X37, 393H (Lot 8) (ayant été cadastré C8F/pie), 393 G (Lot 7) (ayant été cadastré C10L/pie) et 393 D (Lot 4) pour une contenance totale de 1ha 64a 35ca à la destination de camping et en l'aménagement d'un espace majoritairement dévolu aux camping-cars, le solde sera dédié à un mixte entre camping classique (tentes) et logements insolites

Article 2 :

Du principe de conclure un bail emphytéotique :

- sur 50 ans (la durée pouvant être négociée de 15 à 99 ans),
- au canon annuel de 4.930 €/an ou 410,83 €/mois (246.525 € valeur vénale estimée par G. Meunier sur 50 ans) à indexer
- de gré à gré au plus offrant
- tous les travaux à charge de l'emphytéote (suivant estimatif établi par le cabinet de géomètres Meunier SPRL)
- l'emphytéote devra supporter seul les travaux qu'il juge utile à la rénovation du site. A cet égard, communication sera donnée à titre informatif aux amateurs de l'estimation des travaux effectuée par Mr meunier le 13 août 2021
- à l'extinction du droit, la propriété des ouvrages et plantation réalisées par l'emphytéote appartiendra de plein droit au tréfoncier, sans indemnisation
- l'emphytéote devra conserver la destination de camping du site (caravanes, tentes) lequel pourra également accueillir d'autres types d'hébergement temporaires tels que Tiny house, logements insolites,...
- Insertion dans le projet d'acte authentique d'un mécanisme de clause résolutoire dans l'hypothèse où l'emphytéote n'exécute pas ses obligations

Article 3 :

De réaliser une large publicité de minimum 3 mois via l'étude de la notaire Koeune désignée par un marché de services et sur le site de la Ville de Mons

Article 4 :

D'autoriser le changement de mode de jouissance du bien, le faisant passer du domaine public vers le domaine privé de la ville de Mons.

26 Ancienne maison communale d'Hyon – Mise à disposition des deux espaces « duplex »

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6880

décide à l'unanimité:

Article 1

De marquer son accord quant à la mise à disposition des deux cellules duplex, au sein de l'ancienne maison communale d'Hyon, à l'Institut de l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté Française de Colfontaine au loyer mensuel de 1.260 € (630 € par cellule) indexé et moyennant la constitution d'une garantie locative égale à deux mois de loyer

Article 2

De marquer son accord sur le projet de bail de droit commun tel que rédigé en annexe

Article 3

De prévoir les recettes locatives au budget ordinaire de la Ville de Mons à l'article 12404/163-01

27 Parc du Beffroi – Travaux de sécurisation et de remise en état des murs de soutènement – Servitude conventionnelle de tour d'échelle

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6881

décide à l'unanimité:

Article unique

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe, établi par maître Koeune, portant sur la constitution d'une servitude conventionnelle de tour d'échelle, pour cause d'utilité publique, dans le chef de la Ville, au prix symbolique de 1 €

28 Cour du Noir Lévrier n° 10 à Mons - Principe de Mise en vente

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6882

décide par 35 voix pour et 2 abstentions:

Article 1 :

De marquer son accord sur le principe et les conditions de mise en vente :

**du bien sis Cour du Noir Lévrier 10, cadastré sur Mons, 3ème division, section G, n° 340 A d'une contenance de 27 ca*

**de gré à gré au plus offrant*

**sur base d'un prix de départ de 61.000€, correspondant à la valeur vénale estimée par le géomètre Meunier dans son rapport d'expertise du 3 novembre 2021, en annexe*

**avec une large publicité pour une période de minimum 3 mois via l'étude des Notaires associés Delcroix et Wauters de Besterfeld et via le site de la Ville de Mons*

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la régie foncière de la Ville de Mons

29 Cour du Noir Lévrier n° 12 à Mons - Principe de mise en vente

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2022-6883

décide par 35 voix pour et 2 abstentions:

Article 1 :

De marquer son accord sur le principe et les conditions de mise en vente :

**du bien sis Cour du Noir Lévrier 12, cadastré sur Mons, 3ème division, section G, n° 339A d'une contenance de 27 ca, au revenu cadastral de 190 €*

**de gré à gré au plus offrant*

**sur base d'un prix de départ de 70.000€, correspondant à la valeur vénale estimée par le géomètre Meunier dans son rapport d'expertise du 3 novembre 2021, en annexe*

**avec une large publicité pour une période de minimum 3 mois via l'étude des Notaires associés Delcroix et Wauters de Besterfeld et via le site de la Ville de Mons*

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la régie foncière de la Ville de Mons.

Service : Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Technique

30 Révision du plan de secteur par l'inscription d'une ZEC à Jemappes

Réf : URBA_TECH/2022-6884

Décide par 26 voix pour et 11 abstentions:

Article 1

décide de marquer son accord sur le principe de lancer une révision du plan de secteur en vue d'inscrire une Zone d'Enjeu Communal (ZEC) sur le territoire de Jemappes (cf. périmètre provisoire ci-annexé).

Article 2

décide, en conséquence, de valider la table des matières du dossier de base telle que définie à l'Art.D.II.52 §1er alinéa 4 du CoDT.

Article 3

décide de solliciter une subvention auprès du Gouvernement wallon afin de mener à bien cette révision et ce, sur base de l'article D.I.12 du CoDT.

31 Elaboration d'un projet de plan général d'alignement - Place de Bootle

Réf : URBA_TECH/2022-6885

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

.... alors on en vient au point 31 à présent.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

Alors, il y a une présentation de Monsieur l'Échevin, et puis je passe la parole à l'Assemblée, Monsieur l'Échevin, je vous en prie.

Maxime POURTOIS, Échevin:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, comme vous le savez, le projet Nova Mons, qui vise à créer des logements et de nouveaux espaces verts publics au cœur de la Ville, notamment au niveau de l'ancien bâtiment de Belgacom et de la place de Bootle, a fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé par les fonctionnaires délégués et techniques de la Région wallonne. Ce permis a fait l'objet d'un recours auprès des Ministres Borsus et Tellier. Au terme de leur analyse, ceux-ci ont estimé qu'il manquait un plan d'alignement dans la procédure. Le plan d'alignement est effectivement un document procédural requis qui, pour information, avait d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions, notamment ici, d'abord par le premier filtre qui était le décret voirie où en réalité, nous avons au moment de la discussion du Conseil communal sur le décret voirie, nous avons estimé que le décret voirie était plus précis et dans le cas, il est plus précis que le plan d'alignement. Si je le caricature, pour faire simple et pour faciliter nos débats, un plan d'alignement en réalité, vous prenez une feuille, vous prenez un BIC et vous déterminez le domaine public du domaine privé en répartissant de part et d'autre les propriétés, vous avez un plan d'alignement.

Premier élément, on avait considéré au sein du Conseil communal que le plan d'alignement effectivement, était dépassé par le décret voirie. Décret voirie qui rentrait dans beaucoup plus de détails puisqu'il déterminait notamment les domaines privés/publics avec des quotités et les différentes répartitions. Et puis il y avait un second élément qui était le permis d'urbanisme lui-même dont le plan d'alignement est l'une des dérogations sollicitées qui avait été octroyée par la Ville, mais surtout par les fonctionnaires délégués et techniques, autorités compétentes pour juger de cette dérogation et du permis. En réalité, pour ces 2 éléments, nous avons estimé qu'un plan d'alignement n'était pas nécessaire dans le cadre de la procédure. Ce n'est pas l'analyse qui a été portée par le Ministre Borsus et par la Ministre Tellier. Nous respectons bien évidemment leur avis et je précise d'ailleurs que le refus est basé exclusivement sur cet élément procédural. Quand vous lisez les 100 pages de délibérations remises, en réalité l'élément procédural retenu est le plan d'alignement dont ils estiment, justement, la sécurité juridique comme étant nécessaire de pouvoir être satisfaites en ayant un plan d'alignement.

Conformément à la procédure, le Conseil communal est l'organe compétent pour initier une demande de plan d'alignement, principe qui vous est aujourd'hui proposé. Plan d'alignement qui sera donc soumis à l'enquête publique qui aura lieu exclusivement sur le dossier du plan d'alignement et ensuite, alors dans le cadre de la procédure, une nouvelle enquête publique s'ouvrira si un nouveau permis d'urbanisme est déposé par l'investisseur. Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

Merci Monsieur l'Échevin. Alors j'ouvre la discussion, je vois, Monsieur Tondreau, Madame Giunta et à ce stade, pas d'autres demandes Monsieur Tondreau.

Emmanuel TONDREAU, Conseiller communal:

Monsieur le Bourgmestre avant de discuter d'éventuellement voter ce plan d'alignement, il faudrait quand même reconnaître ce qu'on nous propose maintenant, c'est d'essayer de nous remettre dans les rails de la procédure de demande de permis d'urbanisme déposée par Nova Mons. C'est à peu près ça puisque c'est la demande qui est faite par les 2 Ministres pour pouvoir éventuellement relancer cette procédure concernant cette demande de permis d'urbanisme. Alors ma réflexion est un peu une réflexion préalable et Madame Giunta va sans doute me rejoindre. Moi je me rappelle qu'au dernier Conseil communal, nous avons, Madame Giunta et moi-même, interpellés suite au refus qui avait été fait par les 2 Ministres en disant qu'il faudrait peut-être beaucoup plus essayer de rassembler l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier. C'est à dire la Ville à travers la majorité-minorité éventuellement, les promoteurs bien sûr, les opposants surtout et tous ces ensembles-là devraient, d'une certaine façon se réunir pour essayer de trouver quelque chose de commun, quelque chose qui puisse vraiment porter ce projet et qui soit d'une certaine façon, vraiment, quelque chose qui soit accepté par une grande majorité de la population. Ce qui vous le savez très bien est loin d'être le cas aujourd'hui. C'est pour ça que je me souviens très bien, Monsieur le Bourgmestre, que vous nous avez dit, et je reprends et je suppose que tout le monde était témoin, que vous avez dit : "*on va essayer de rencontrer les opposants*", bien que Monsieur Pourtois, avait fait une autre réflexion, il avait dit, ou quelques jours avant, il avait dit : "*moi je suis la procédure*", il fait toujours ça, il suit la procédure. Aujourd'hui à travers la présentation de ce document, je n'ai pas la même sensation, mais en même temps, certaines personnes qui étaient présentes en commission la semaine dernière se souviendront, j'ai gentiment interpellé l'Échevin et je lui ai demandé ce qu'il en était à ce sujet-là. Alors je voudrais en avoir la confirmation aujourd'hui à travers la parole que veut nous donner le Bourgmestre, Monsieur l'Échevin, nous a dit, il est sans doute probable où possible, c'est à vous à voir, qu'une rencontre dans ce sens se fasse en tout cas entre les opposants et la Ville et que cette rencontre se fasse prochainement. Automatiquement ça peut être le début d'une discussion, d'ouverture, d'essayer de trouver un accord, quelque chose qui puisse rassembler la grande majorité de la population. Alors je suis en train de me demander si, parallèlement vous relancez de nouveau la procédure, est-ce qu'il ne serait pas bon d'attendre le résultat de tous ces contacts que vous pourriez lancer avant de relancer cette procédure d'alignement. Parce que s'il y a une possibilité de rapprochement ou d'accord, cette procédure d'alignement, elle devra sans doute être modifiée. C'est dans ce sens-là que je voudrais réfléchir. C'est pour ça que je voudrais entendre la réponse du Bourgmestre, dans quel sens mon interprétation, aussi bien de ce qui nous a été dit au mois de décembre et ce que Monsieur l'Échevin nous a dit il y a quelques jours en commission. Si aujourd'hui est-ce que ce qui nous est proposé est d'actualité ? Pourquoi ne pas reporter de quelques semaines ou 2-3 mois je n'en sais rien, pour essayer de trouver d'une certaine façon, l'accord, qu'à Mons, tout le monde rêve ? Essayer de faire en sorte que les opposants ou la grande majorité de la population qui est opposée à ce projet tel qu'il est présenté, puissent essayer de trouver un accord d'une certaine façon, pour que vraiment on voie que c'est quelque chose qui pousse vraiment la rénovation de la Ville dans le bon sens. Parce que je crains vraiment, Monsieur le Bourgmestre, que si vous continuez à aller dans le..., c'est un peu, ... je m'excuse de dire ça comme ça, c'est presque la fin du Centre-Ville, beaucoup plus que tout ce qu'on peut imaginer, la manière dont ça va se passer, le temps pour construire ce qui va être construit, les parkings, la circulation, les alignements, ça va être quelque chose de vraiment épouvantable. Donc j'espère que vous pourriez peut-être, en discutant, trouver un accord avec les opposants pour faire en sorte qu'on ne retourne pas au premier projet qui apparaît un peu, d'une certaine façon, dans ce que vous nous proposez aujourd'hui, merci.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Merci. Madame Giunta.

Lucie GIUNTA, Conseillère communale:

Comme l'a dit Monsieur Tondreau, je vais aller dans le même sens que lui, mais de façon beaucoup plus résumée. Moi, ma question, c'était tout simplement, effectivement, depuis notre dernière interpellation, vous aviez dit que vous étiez prêts à recevoir les opposants au projet. Est-ce que vous les avez reçus ? Si vous les avez reçus, qu'est-ce qu'il en découle de l'entretien ? Si vous ne les avez pas reçus, pour quelle raison ? Mon but est quand même de voir si vous continuez à avancer en bulldozer sans tenir compte de tout ce qu'une partie des habitants demande parce qu'on va encore aller de recours en recours. On va perdre énormément de temps, beaucoup d'argent et donc, quelle est la position de la Ville pour l'instant à ce sujet ?

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Merci. Monsieur Collette.

François COLLETTE, Conseiller communal :

Oui, effectivement, j'avais levé la main tout à l'heure. Je voudrais prendre la parole d'abord pour rassurer Monsieur l'Échevin, Monsieur Tondreau n'est pas le seul opposant au projet et que dans ce Conseil communal, il y en a un deuxième, c'est moi. Effectivement, jusqu'à présent, on n'a jamais eu de débats réels sur le projet de Nova Mons. Aujourd'hui le projet qui nous est soumis est effectivement un projet d'alignement qui reprend la position exacte de Nova Mons, autrement dit, un projet qui n'est pas un projet de la Ville, qui n'est pas un projet du Conseil communal qui est un projet du promoteur, présenté d'ailleurs par un géomètre qui n'est pas notre géomètre désigné par un marché public, mais un autre géomètre qui est le géomètre payé par Nova Mons. Nous sommes ici aujourd'hui privés de notre pouvoir de déterminer quelle Ville nous voulons ou comment nous voulons aménager ce quartier de la Ville. Parce qu'effectivement, on nous présente un plan qui est celui du promoteur et nous avons donc aujourd'hui l'occasion d'en discuter. Au début de la mandature, Monsieur le Bourgmestre, je vous avais interpellé en vous demandant par une motion, ne serait-il pas opportun de remettre en discussion le règlement communal d'urbanisme devenu guide communal d'urbanisme par les faits du CODT ? Vous m'avez dit : *"pas question, on continue à le respecter"*. Que dit le CODT ? Le CODT dit : *"les règlements communaux d'urbanisme deviennent des guides d'urbanisme, on peut non plus y déroger, mais s'en écarter. Et si on s'en écarte, on doit à tout le moins conserver les objectifs du RCU, devenu GCU, c'est à dire les raisons pour lesquelles une série de mesures étaient déterminées"*. Et je vous avais dit, à partir du moment où le Collège prend des positions qui étaient déjà connues, même avant que le dossier Nova Mons ne vienne, en favorisant la création d'implantations, en favorisant des promoteurs qui ne respectent pas la typologie traditionnelle du centre de la Ville. Je me disais, n'est-il pas l'occasion de remettre en débat ces options ? Parce que manifestement ces options, vous ne les respectez pas et c'est tellement vrai dans ce cas-ci nous avons 12 écarts au guide communal d'urbanisme, 8 écarts au guide régional d'urbanisme et même des dérogations au guide régional de l'urbanisme. D'ailleurs, l'affirmation est claire, elle était donnée à de nombreuses reprises par le promoteur, Il est ici question d'aménagement du territoire qui est en rupture avec la typologie traditionnelle. Autrement dit, on se fout complètement du caractère patrimonial du Centre-Ville et on plante quelque chose qui répond à une exigence, qui est une exigence du Collège de densification du Centre-Ville. Re-densification du Centre-Ville, quand vous allez voir le règlement communal, le guide communal d'urbanisme, je suis toujours tenté de parler de règlement, il n'y en a plus, il n'y a plus qu'un guide. On vous dit : *"dans le Centre-Ville, l'objectif de densification cède le pas devant le caractère patrimonial de la zone"*, c'est le chapitre 5 du guide communal d'urbanisme. Alors effectivement, Monsieur Tondreau n'est pas le seul opposant, quand il invoque qu'il y a un consortium de l'ensemble des associations montoises, ce ne sont pas des associations ringardes, ni conservatrices, ce sont des associations qui respectent cet environnement. Et d'ailleurs je voudrais me référer à une délibération qui était prise par le Collège communal le 10 octobre 2014, vous vous en souvenez sans doute, par laquelle le Collège a décidé à quelles conditions un promoteur quelconque pourrait racheter le bâtiment de la RTT, alias Belgacom, alias Proximus. En fait une société immobilière de ce groupe et à ce moment-là, il faisait référence à une étude réalisée par un observateur de l'habitat, le CREAT, lequel soutenait effectivement que le centre-ville montois présentait notamment par ses politiques de rénovation de logements ; ses équipements et espaces publics menés ces dernières années ; les

atouts liés à la qualité patrimoniale, un attrait dont il faut profiter pour installer une mixité sociale relevante. Et ça, j'y reconnais bien sûr la patte de mon chef de groupe, Monsieur Bouchez, puisqu'il y est fait référence aux 2 universités qui génèrent des diplômés qu'on voudrait retenir à Mons, dans un environnement et des logements de qualité. Alors aujourd'hui ce que vous nous demandez, c'est de bafouer tout ça, de bafouer ces principes et de suivre le principe du promoteur puisque c'est le plan du promoteur que vous nous soumettez, un plan établi par le géomètre qu'il paie lui-même. Alors lorsque, ça c'est à destination des partenaires écolos du Collège à qui je voudrais en parler, lorsque nous avons eu le débat au sujet du guide communal d'urbanisme, vous avez dit: "*ma religion, c'est reconstruire la Ville sur la Ville*". Je me suis dit à ce moment-là, est-ce que Nicolas Martin sait de quoi il parle ? Reconstruire la Ville sur la Ville, c'est quoi ? C'est un mécanisme d'économie circulaire, c'est utiliser ce qui existe pour le transformer. Alors effectivement le bâtiment industriel de Belgacom n'a plus de raison d'être au Centre-Ville mais si on prend le principe de reconstruire la Ville sur la Ville et bien ça veut dire on garde la carcasse et on reconstruit. Mais garder la carcasse n'était pas l'option prise en 2014 puisque en 2014 le Collège a décidé, on pourra abattre le bâtiment Belgacom à certaines conditions. Alors dans ces conditions, on retrouve effectivement l'existence d'un parking mais un parking lié à l'habitat qu'il faut installer sur le site et un parking qui doit être légèrement supérieur en capacité par rapport à cet habitat pour permettre aux gens du quartier de trouver le moyen de dégager la voie publique et de stationner leur voiture. Il n'était pas question dans la délibération de créer un parking public, ni de descendre de 2 étages, or comme il y a une différence de niveau entre le Square derrière Sainte-Élisabeth et la rue de la Raquette, évidemment, il y a 3 étages de sous-sol au-dessus et 2 étages en dessous. Je vous ai dit tout à l'heure en ce qui concerne la Cour du Noir Lévrier, qu'il y avait des petits ruisseaux qui coulaient là-bas. Le ruisseau passe précisément là, le long de la rue de la Raquette parce qu'il rejoignait la Seuwe, qui était un autre petit ruisseau qui trouvait sa source au pied du château et qui allait alimenter en eau claire l'hôpital de Saint-Nicolas, fondé au 9e siècle ou avant, on ne sait pas très bien, peu importe. Ce que je dis simplement, c'est que le dossier de cette construction, qui envisage la création de 400 places de parking dans lesquelles le Collège actuel veut un parking public alors que la délibération de 2014 ne le dit pas. Le dossier ne contient aucune analyse d'incidences environnementales de l'exorde qui va être nécessaire sur les 3 niveaux. Dans ce sous-sol extrêmement perméable de la Ville de Mons où il y a des sources qui affleurent. Autrement dit, en plus du non-respect de la typologie traditionnelle montoise qui veut des quartiers enfermés par une couronne d'habitations qui entourent un espace vert central qui seraient ringards selon vous, il y a des dangers réels pour les riverains et les voisins, le voisinage proche et un peu plus lointain de voir les maisons se déstabiliser à raison de cet exorde envisagé. Alors, j'arrête là, je dis c'est un mauvais projet mais Monsieur le Bourgmestre, continuez si vous voulez avoir dans le jugement des générations futures le sobriquet de l'iconoclaste montois. Et bien continuer comme ça. Mais pour moi vous faites fausse route, vous faites fausse route et tous ceux qui soutiennent, comme Monsieur l'Échevin, ce projet font fausse route, ils font fausse route et effectivement, si on ne vise que la densification de l'habitat, 136 logements comme le prévoit le projet, c'est suffisant avec ça, vous avez 200 places de parking et vous avez plus qu'il n'en faut. À ce moment-là, vous réduisez d'un étage, vous évitez les risques d'atteinte à la nappe phréatique et aux maisons voisines et à ce moment-là, peut-être, le promoteur pourrait-il respecter la configuration, la typologie traditionnelle du Centre-Ville montois ? Tout ça pour dire quoi ? Tout ça pour dire qu'en agissant comme vous avez agi, c'est à dire en laissant dicter l'ordre du jour de ce Conseil par le promoteur, vous nous avez, en fait, privé du débat public sur l'orientation, sur la vocation de cette zone, sur la vision du Centre-Ville, on n'en a pas eu. Alors qu'en fait, à cet endroit-là, il y avait un PCA qui avait été établi avant l'installation de la RTT, on remettait en discussion avec enquête publique et avec discussion et position du Conseil communal la question de la typologie des aménagements qui doivent être faits à cet endroit. Le débat était démocratique, il se faisait dans l'ordre des choses, dans le bon ordre des choses, alors qu'aujourd'hui vous nous demandez une fois encore, de nous mettre au service de ce promoteur. À qui on a fait des exigences moyennant des promesses parce que bon, moi je les ai fréquentés à plusieurs reprises, ils nous ont dit mais nous avons la promesse, nous avons effectivement la promesse aussi bien du Collège communal que du fonctionnaire délégué que notre permis, nous l'aurons dans la configuration qui nous est proposée ce soir. Ça veut dire que vous n'êtes plus juge, nous ne sommes plus juges. Vous êtes parties, vous prenez parti et nous ne pouvons pas exercer notre pouvoir d'orientation des aménagements urbains. Alors je sais que l'opinion que j'exprime n'est pas nécessairement partagée par l'ensemble de mon groupe. Certains se contenteraient effectivement de réduire les gabarits. Je pense que ce n'est pas le seul objectif, il y a des objectifs patrimoniaux. Monsieur l'Échevin, quand vous êtes entré en fonction, vous avez parlé de votre embrassement de la cause patrimoniale. Là vous la perdez. Vous avez perdu de vue depuis fort

longtemps en soutenant ce projet sans le discuter, sans le remettre en cause, sans accepter la concertation avec la population comme l'a demandé Monsieur Tondreau à d'innombrables reprises ce en quoi il a bien raison. Voilà ce que je voulais vous dire et je vous dis qu'il n'y a pas un refus provisoire uniquement lié à la procédure, qui vous est tellement chère Monsieur l'Échevin, qui est à l'origine de ceci parce que lorsque le dossier reviendra, je suis persuadé que les fonctionnaires, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué respecteront, eux, la loi. Alors on vous a donné en début de mandature l'occasion de pouvoir modifier le guide communal d'urbanisme. Vous l'avez refusé. Et bien ça veut dire que maintenant vous devez le respecter et que si vous ne le faites pas, d'autres le feront à votre place. Et les fonctionnaires le feront et les Ministres devront suivre l'avis des fonctionnaires à peine que le Conseil d'État prenne sa décision. Le Conseil d'État a pris une décision récemment, en annulant un permis de bâtir que vous avez accordé quand vous étiez Échevin, Monsieur le Bourgmestre, je reconnais que j'étais impliqué dans ce permis et qu'est-ce que le Conseil d'État a dit ? Le Conseil d'État a dit qu'il y a certaines dérogations qui causent des dommages au voisinage et cela empêche que l'on exécute tel quel les plans du promoteur. Par contre, il a dit: "*Attention que si vous venez me prouver*", ce qui est le cas en l'espèce, nous avons des déclarations claires et nettes du promoteur. "*Si vous venez me prouver que l'objectif est de déroger à la typologie traditionnelle du Centre-Ville de Mons, c'est à dire de refuser le caractère patrimonial de ce centre-ville et bien, à ce moment-là, je pourrais annuler le permis de bâtir qui sera accordé*". Alors, à ce stade, je pense qu'il faut mettre tout le monde autour de la table pour discuter et pour essayer de trouver une convergence qui évite que cet immeuble abandonné devienne un chancre à perpétuité. La connivence entre le Collège, le Conseil et la population est extrêmement importante pour éviter cette dérive et c'est pour ça que je rejoins ce que dit Monsieur Tondreau sur le point même et Madame Giunta, bien sûr, excusez-moi de vous avoir oubliée. Je pense que c'est une condition sine qua non pour qu'on sorte de l'ornière avec ce dossier.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Merci beaucoup, je me permets juste, sans rentrer dans le débat, de corriger un de vos propos relatifs à la décision d'octobre 2014 qui vous semble une bonne décision et à nous aussi. Vous évoquiez le fait qu'il n'était pas prévu de parking dans cette décision. J'ai ici la décision qui prévoit texto : "*la mise en œuvre du programme s'accompagnera obligatoirement de la création d'un parking en sous-sol d'une capacité suffisante pour absorber les besoins d'un stationnement qu'elle impliquera mais par ailleurs, dont la capacité excédera obligatoirement les besoins du programme. La mise à disposition...*".

François COLLETTE, Conseiller communal:

Ça ne veut pas dire un parking public.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Si, si. "*Dont la capacité excédera obligatoirement les besoins du programme...*"

François COLLETTE, Conseiller communal:

Non, non, moi je suis désolé, ou alors ce n'est pas clair ! C'est encore un piège à cons alors...

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

... "*la mise à disposition de places de parking pour les besoins du quartier, sera un plus*". Donc, c'est texto repris dans la décision d'octobre 2014. Bref...

François COLLETTE, Conseiller communal:

Alors, vous pouvez l'interpréter à votre guise mais ça évidemment...

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Non, elle est très claire. Alors Monsieur Joos souhaite intervenir et puis ensuite Monsieur l'Échevin répondra. Monsieur Joos.

John JOOS, Conseiller communal:

Voilà, c'était juste pour faire une remarque sur la dimension participative tant vendue à toutes les sauces par le Collège et par le fait qu'on a aussi un échevinat de la participation citoyenne. Je veux dire, c'est dans ce type de projet où l'environnement est concerné, où l'urbanisme est concerné, qu'il faut justement faire participer de plein droit la population. Je trouve aussi, je rejoins mon collègue François Collette, sur le côté de la dimension participative. Il est impensable qu'on aille demander aux personnes de participer à des projets de quartier, et cetera, et que dans ce type d'implantation, la population soit mise de côté, c'est un peu contradictoire.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Merci, pas d'autres intervenants ? Monsieur l'Échevin, je vous en prie.

Maxime POURTOIS, Échevin:

Merci Madame la Conseillère et Messieurs les conseillers pour vos différentes interventions. Quelques éléments, Monsieur Collette, d'abord sur le fond, vous avez parlé du fond du dossier, force est de constater que la lecture que vous faites n'est ni partagée par le Collège, ni par les fonctionnaires délégués techniques ni même d'ailleurs par les Ministres eux-mêmes, puisque, dans leur argumentaire de 100 pages qui a été repris par rapport à un élément procédural. En réalité, ils vont plutôt dans le sens du projet, d'abord en confirmant la dérogation au plan de secteur ou même l'implantation du projet et donc, c'est uniquement un élément procédural qui est remis en question. Le fameux plan d'alignement dont on parle aujourd'hui et d'ailleurs, je rajoute qu'aucun élément de fond visant l'opportunité du projet n'a été cassé par les Ministres lors de leur décision. Ça, c'était pour le fond. On a eu de nombreux débats sur l'importance de ce projet, sur la signification qu'il représentait en termes de développement et de projet de ville. Je pense que ça n'est pas le moment d'y revenir, on a suffisamment pu le faire. Maintenant pour la forme, pour reprendre les questions de Monsieur le Conseiller Tondreau et de Madame la Conseillère Giunta. Quelques éléments importants. Vous nous dites, oui, mais pourquoi est-ce qu'on le fait aujourd'hui, alors qu'au fond, on pourrait le faire demain et donc revoir le projet ? En fait, je peux vous répondre avec 4 éléments. Le premier d'abord, c'est qu'ici et c'est très important, on parle du principe, c'est le principe de plan d'alignement et pas le plan d'alignement définitif. D'ailleurs, les documents que vous lisez dans le dossier ne sont pas les documents du plan d'alignement mais du schéma d'ouverture de voirie et en réalité on vous les a mis dans le dossier tout simplement parce que c'est un dossier dont la délibération y fait référence, ce qui me permet d'arriver au point 2. En réalité, indépendamment du permis pour lequel effectivement un recours a permis d'aboutir à ce qu'il soit cassé. Il existe toujours une décision valable et, elle, purgée de tout recours et donc tout à fait légale et c'est la décision du Conseil communal sur l'ouverture et la modification des voiries. Dans le cadre du décret voirie, vous le savez, le Conseil communal s'est positionné et en réalité, le décret voirie, c'est un super plan d'alignement, comme je vous l'expliquais tout à l'heure, c'est un plan d'alignement beaucoup plus détaillé techniquement et dont, aujourd'hui, la décision de validation par le Conseil communal reste pleinement d'actualité et a été validée. Ce qui m'amène alors au point 3 de mon raisonnement, vous l'évoquiez, il est de la libre initiative d'un investisseur que de souhaiter de pouvoir avancer. La procédure prévoit que ce soit le Conseil communal qui soit chargé de valider le principe de mise en œuvre d'un plan d'alignement et donc aujourd'hui, effectivement, le promoteur souhaite avancer avec une procédure de plan d'alignement qui sera soumise à l'enquête publique. Ce plan d'alignement, une fois que le principe est validé par le Conseil communal, ça ne veut pas dire qu'il n'y revient plus. Il va d'abord être validé par le Conseil communal, ensuite, il sera soumis à l'enquête publique par le Collège. Sur base des résultats de l'enquête publique qui seront transmis au Collège et analysés par les services cela partira au Collège provincial, qui sera alors chargé de rendre un avis. Sur base de tous ces documents, on repassera devant le Conseil communal pour la validation, en l'espèce, du plan d'alignement. Et donc je vous le répète, aujourd'hui c'est simplement le principe et, vous avez été pour le coup plus procéduriers que moi puisque, vous avez longuement débattu sur la procédure, il ne vous aura donc pas échappé que si d'aventure, suite aux différentes discussions que l'on peut avoir avec le promoteur, avec les riverains et les associations, si une nouvelle modification devait se faire dans le cadre notamment d'une voirie, comme le souligne l'article 394 du guide régional d'urbanisme et vous le savez, on devra repasser avec un nouveau plan d'alignement. Donc tout ça est extrêmement clair, extrêmement précis. Je m'excuse d'être un petit peu long et technique. Mais donc tout ça pour rassurer le Conseil communal, ici, c'est clairement une décision de principe. Il me restait encore une question, Madame Giunta, je vous le

confirme le Bourgmestre avait été très clair également lors du dernier Conseil communal, sur la volonté qu'il avait de pouvoir participer à une rencontre avec les associations et des contacts ont été pris. Je pense que la réunion a été fixée soit fin de cette semaine, soit fin de la semaine prochaine. Je vous avoue que je n'ai pas eu le temps de vérifier dans l'agenda, mais dans tous les cas, contacts ont été pris et les associations seront reçues. On pourra donc discuter avec elles. J'en termine en vous rappelant qu'il s'agit d'un dossier porté par un investisseur privé, qu'il est libre, comme vous le savez, selon la réglementation, de déposer un permis comme il le souhaite et dans les conditions qu'il le souhaite. Mais bien évidemment, nous sommes particulièrement attentifs d'abord à la qualité du projet, aux enjeux qui sont considérables pour le développement de notre Centre-Ville et donc nous avancerons en bonne intelligence. Je vous remercie.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Merci Monsieur l'Échevin. Alors la parole est à l'Assemblée, je vois Monsieur Tondreau, je vous en prie.

Emmanuel TONDREAU, Conseiller communal:

Mais c'est simple, j'ai entendu ce que Monsieur l'Échevin nous raconte, moi je serais heureux qu'il nous fournisse cette réponse par écrit, et qu'il nous dise comment il voit ça dans l'avenir, parce qu'il nous a parlé d'une petite série de procédures. Moi je désire connaître les délais, combien de semaines, savoir qu'à partir de telle date, il y a ceci ou cela. Ça m'intéresserait et je voudrais avoir cette réponse de principe que vous venez de nous faire avec un calendrier pour savoir ce qui peut encore se passer à ce sujet et toutes les possibilités qui peuvent exister. Parce que comme ça on verra, en fonction des contacts qui pourraient avoir entre les promoteurs, entre la Ville, la Ville aussi bien majorité que minorité, ainsi que tous les opposants, ce qu'on pourrait réaliser comme accord entre guillemets, préaccord, je ne sais pas très bien. J'essaye de constituer la possibilité d'arriver très éventuellement à un accord satisfaisant les parties. Voilà, c'est un peu le rôle que professionnellement j'avais dans le temps. C'est ça qu'il faut essayer de faire, mais je voudrais pour ça avoir ce que je viens de vous demander, que l'Échevin vient de nous dire ainsi qu'une projection de calendrier à travers ce que vous venez de nous dire. Pour le reste, on verra un peu plus tard.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Monsieur Bouchez.

Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal:

Merci Monsieur le Bourgmestre. D'abord, avant tout, j'aimerais bien que l'ensemble de ce débat puisse faire l'objet d'un compte rendu analytique puisqu'il y a des engagements qui sont pris sur un dossier qui est quand même extrêmement important et stratégique pour notre Ville. Juste un point par rapport à ce que vous indiquiez Monsieur Pourtois, vous dites : "c'est un privé" et donc finalement on n'a rien à dire. Mais pourtant, vous savez les gens parlent et ce "privé", on ne peut pas dire que vous n'avez pas de contacts avec, comme par exemple, sur la demande d'avoir un parking public dans le projet donc qui est un parking pour des personnes qui y vivent, ça c'est logique. Sauf que le collège a trouvé un accord en son sein entre la branche écolo et la branche socialiste. C'était ennuyeux pour les écolos d'accepter de financer un parking public dont la Ville a pourtant grandement besoin et donc la parade a été trouvée en se disant, si finalement on faisait creuser un étage de plus, en tout cas, un sous-sol de plus au promoteur privé pour avoir un parking public. Finalement, on pourrait résoudre le problème. Vous pouvez dire non mais alors moi je trouve que ce serait bien de les faire venir ici parce que ça sera intéressant d'entendre les versions de chacun. Non mais ça sera intéressant d'entendre la version de chacun parce que moi je sais ce que j'entends à de multiples endroits et donc ça serait quand même bien que chacun assume ses positions. Ce qui est surtout intéressant, c'est qu'on va autoriser un parking public parce que ça vous ne pouvez pas le nier, vous pouvez faire semblant que ce n'est pas la volonté de la Ville, mais vous ne pouvez pas nier que c'est un parking public qui sera ouvert à tous et qui va avoir un effet d'aspirateur à voitures dans l'hypercentre. En fait, on va pousser des voitures à remonter jusqu'à la Grand Place pour redescendre pour essayer d'atteindre ce parking. Là aussi, c'est exactement l'opposé de ce qu'il faut faire dans la gestion d'une Ville. Nous, on a souvent préconisé l'emplacement de petits parkings aux entrées de villes et d'avoir au sein du Centre-ville une mobilité qui se fait à pied, en vélo, en transport, mais d'avoir quelque chose de beaucoup plus souple et apaisé pour l'espace public. Mais ici, ce n'est pas du tout le choix qui est fait, au surplus, comme ça a été indiqué, on a quand même la nécessité aussi quand on a un projet aussi stratégique de pouvoir avoir le débat

au niveau du Conseil communal. Or, ici, on vient avec un plan d'alignement qui nous est présenté comme un élément technique, c'est beaucoup plus que ça parce qu'en fait, quand le plan d'alignement est validé, pour le reste il n'y a plus de débat qui se fait au niveau du Conseil communal. Et une énième fois Monsieur l'Échevin, parce que je l'ai déjà demandé à de multiples reprises, plutôt que de passer des projets avec 20-30-40 dérogations au texte existant, il est peut-être temps de modifier la législation existante, en tout cas en ce qui concerne les règlements communaux. Vous avez beau dire non de la tête, les faits sont là, Monsieur l'Échevin. Dans l'arrêt qu'a évoqué Monsieur Collette du Conseil d'État sur la maison de la Réunion, le Conseil d'État vous fait expressément la remarque et il dit, vous ne pouvez pas avoir autant de dérogations aux réglementations communales parce qu'à partir d'un moment, vous dénaturez tout simplement le fait d'avoir une réglementation, donc ce que vous devriez faire au lieu de rire et de tenter de faire de l'esprit, avec un succès plus que relatif, ça serait de vous pencher à retravailler votre texte pour à la fois préserver le caractère patrimonial de la Ville de Mons, tout en permettant à notre Ville d'avoir un développement qui correspond aux standards modernes. Mais ce dont je peux vous garantir, c'est que tendre à un standard moderne, ce n'est pas de fixer un tel aspirateur à voitures en centre-ville. Monsieur Collette l'a dit, il peut y avoir des sensibilités différentes par rapport au projet, je pense que du logement de qualité, il l'a dit nous sommes d'accord en centre-ville, c'est un plus, avoir un peu de mixité avec des kots c'est intéressant, la question de la stratégie sur les bureaux peut être évoquée, mais en tout cas ce qui est certain, c'est qu'il y a bien un endroit où il ne faut pas mettre un parking au-delà des besoins propres à l'immeuble, et ce sera le cas, c'est à cet endroit-là. C'est une erreur majeure qui est commise en la matière et pour laquelle, effectivement, il n'y a pas de possibilité de débat. Monsieur l'Échevin ça serait intéressant, et c'est vrai qu'Emmanuel Tondreau l'a dit sur plusieurs dossiers, d'avoir une vue un peu d'ensemble sur le sujet. D'ailleurs, je suis extrêmement pressé de voir la manière dont on va réconcilier ce parking avec le plan de mobilité que va nous présenter Madame De Jaer, parce qu'à voir les principes qui sont émis, je ne sais pas dans quel principe elle va faire rentrer le parking, mais je suis certain que vous nous raconterez une histoire parce que ça, en termes d'histoire vous n'êtes quand même pas mauvais.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Ça nous fait un point commun.

Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller communal:

Comme quoi...

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Madame Giunta.

Lucie GIUNTA, Conseillère communale:

Oui, donc j'ai bien entendu Monsieur Pourtois qui a dit qu'il y aurait une rencontre avec les opposants au projet. Alors je ne comprends pas pourquoi il y a urgence de déjà nous présenter ce plan d'alignement. Oui, vous avez dit que le promoteur voulait avancer, c'est son problème, est-ce que vous êtes obligé pour autant de l'écouter et de déjà nous présenter ça avant de recevoir les opposants ? Parce qu'effectivement ce plan, même si on nous le présente uniquement comme un principe, c'est le dernier obstacle entre le permis et les personnes qui sont opposées au projet. Je ne vois donc pas qu'elle était l'urgence de faire voter ce plan aujourd'hui avant de recevoir et d'entendre les opposants au projet. Je continue à avoir cette idée de bulldozer. Vous avancez, vous avancez, vous avancez et vous ne regardez pas ce qu'il y a autour de vous.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Merci beaucoup, pas d'autres intervenants ? Simplement pour compléter à mon niveau, je voudrais simplement vous dire, si la question qui est la vôtre, Madame Giunta, est de savoir si la démarche vis-à-vis des riverains, enfin des riverains, ce n'est pas le bon terme parce que je ne pense pas que la majorité soient riverains, mais des opposants au projet. Si cette démarche est sincère de la part du Collège, la réponse est oui. Et donc il n'y a pas de doute par rapport à ça. Mais je l'ai dit la dernière fois au Conseil communal et ça rejoindra un petit peu la question plus philosophique que Monsieur Collette a posée tout à l'heure. La question est de savoir, qu'est-ce qu'on veut pour le Centre-Ville. Ce que le Collège souhaite pour le Centre-Ville, c'est de le redynamiser de différentes manières, en y remettant

du logement de qualité accessible à toutes les bourses. Ici c'est le cas puisqu'il y a à la fois du logement à caractère social et du logement de plus haut standing. À la fois d'y mettre de l'activité et de l'emploi, c'est ce qui se fera à travers le projet de bureaux si le projet abouti. Recréer des espaces verts structurants, c'est ce qui est prévu dans le projet actuellement. Et oui, c'est vrai, prévoir aussi une poche de parking. Je pense que c'est, encore une fois, j'en ai fait la démonstration tout à l'heure. Une décision qui date de 2014 et qui s'inscrit dans la continuité du Collège précédent parce que notre volonté était de pouvoir soutenir et accompagner le développement commercial du Centre-Ville et que c'est une des dimensions sauf à être complètement sourd à ce que disent les montois, la dimension du stationnement est une difficulté même si effectivement le plan communal de mobilité va essayer d'appréhender les choses de manière telle à faire changer les habitudes en la matière. Cette philosophie-là, on y tient, ça ne veut pas dire pour autant qu'on est arc-bouté sur un projet qui n'a pas été dessiné par les services de la Ville, ça reste un investissement privé, mais c'est une philosophie qui rencontre la politique de redynamisation du Centre-Ville à un endroit où, pour le moment on a un chancre qui est moche, qui est une cicatrice dans le tissu urbanistique issu du passé et que l'on voudrait voir disparaître pour y voir un mieux. Tout le monde n'est pas censé défendre bec et ongles le projet qui est mis sur la table. Mais ce projet rencontre une bonne partie des objectifs qui sont fixés par ce Collège. Du reste, pour répondre là aussi à Monsieur Collette, c'est un projet qui a évolué, beaucoup. C'est notamment la raison pour laquelle il a pris autant d'années. Monsieur Collette fait référence au fait qu'il est indispensable de pouvoir s'inscrire dans une forme de respect du tissu urbain du Centre-Ville, notamment par rapport au travail en îlot. Dans le projet initial qui a été développé en 2015 et en 2016. On était complètement à l'opposé de cette réflexion puisqu'on avait 3 barres, parallèles à l'église Saint-Nicolas qui venaient s'implanter dans le quartier. On a justement complètement cassé ce projet pour faire en sorte qu'il puisse recréer un îlot fermé à côté des premiers bâtiments qui sont désormais projetés derrière l'église Sainte-Élisabeth. Le projet a beaucoup bougé déjà, on a aussi demandé à l'investisseur de supprimer un étage. On en est là pour le moment, on va discuter avec les opposants. Je souhaiterais qu'on puisse à un moment donné s'entendre et se comprendre, atteindre un consensus mais c'est clair que de notre côté, la volonté était de pouvoir participer à cette redynamisation du Centre-Ville. C'est la raison pour laquelle on a accompagné le projet avec les services de la Région wallonne dans ce sens. On en discutera avec les opposants. Est-ce que ce sera un dialogue constructif ? Est-ce que ce sera un dialogue de sourds ? En tout cas, vous pouvez compter sur le Collège pour faire en sorte que ce soit le dialogue le plus constructif possible. Monsieur Tondreau rapidement parce que vous avez épuisé vos temps de parole.

Emmanuel TONDREAU, Conseiller communal :

Je suis heureux de vous entendre. J'aurais voulu entendre ce que vous venez de nous déclarer, peut-être il y a 2 ans, ça aurait facilité quand même beaucoup plus de possibilités pour trouver un accord. Je voudrais simplement que vous rajoutiez dans ce que vous venez de dire, le fait de ne pas oublier l'aspect patrimonial de la Ville de Mons, c'est justement ça qui est porteur dans ce centre. Vous ne l'avez pas cité, donc ce que je voudrais que dans les discussions que vous allez avoir avec les opposants, je n'aime pas le mot "opposants". Les gens qui se passionnent pour leur Ville et qui veulent quelque chose de réussi. Bon voilà, je n'aime pas le mot "opposants". Et je voudrais que vous n'oubliez pas ça, d'ailleurs eux n'oublieront certainement pas. En même temps, il y a le Conseil, il y a la majorité, il y a la minorité, on se bat pour notre Ville, on se bat pour cet aspect patrimonial de la Ville, ça veut dire en matière de hauteur, ça veut dire en matière de matériaux, ça veut dire en matière de façade, et cetera. C'est toute une série d'éléments que je voudrais qu'ils ne soient pas oubliés, d'ailleurs les opposants entre guillemets, vous le rappelleront sans problème, merci.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

La Ville ne doit pas être figée. On ne va pas refaire du faux vieux. Je veux dire, il y a des belles villes d'art en Flandre où on a une architecture contemporaine.

Emmanuel TONDREAU, Conseiller communal :

...(propos inaudibles) ...

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Oui, et on ne peut pas dire que le bâtiment existant soit une œuvre qui respecte le patrimoine, on ne va pas faire le débat à minuit, mais...

Emmanuel TONDREAU, Conseiller communal :

...(propos inaudibles) ...

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Bref, dont acte.

Emmanuel TONDREAU, Conseiller communal :

Ça, nous sommes d'accord, personne ne veut garder ça.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président:

Très bien alors au niveau du vote du point? Oui, Monsieur Collette?

François COLLETTE, Conseiller communal :

Monsieur le Bourgmestre je voudrais réagir au parking dont vous avez parlé tout à l'heure. Je peux relire le texte de la délibération du Collège de 2014. "La mise en œuvre du programme s'accompagnera obligatoirement de la création d'un parking en sous-sol d'une capacité suffisante pour absorber les besoins en stationnement qu'il impliquera, mais par ailleurs, dont la capacité excédera obligatoirement les besoins du programme, la mise à disposition de places de parkings pour les besoins du quartier sera un plus." Donc en fait, les parkings excédentaires au 1,5 par appartement qui est la norme actuelle en Région wallonne, sont effectivement dans l'objectif destinés au quartier. Si on crée au Centre-Ville des garages collectifs pour les habitants, je pense que ça ne posera pas de problème. Par contre, le parking public qui est l'aspirateur à voiture dont parlait Monsieur Bouchez, c'est autre chose et ça n'est pas dans le projet. Par ailleurs, en ce qui concerne l'architecture, le Collège communal a marqué son accord de principe quant à la possibilité de démolir le bâtiment existant, donc de déroger au principe de construire la Ville sur la Ville, pour autant qu'un projet de haute qualité architecturale, intégré au quartier ? Qu'est-ce que c'est l'intégration, sinon le respect d'une typologie ? Je ne parle pas de faire du plagiat de faux ancien, je dis d'intégration, on peut penser, on peut l'imaginer. Mais vous pensez réellement que le projet tel qu'il est présenté par Nova Mons est un projet de haute qualité architecturale ? Regardez ce qu'en dit la CCATM, à 2 reprises elle a donné un avis défavorable. Ce sont des réunions dans lesquelles il y a des experts de toutes les sortes, des professeurs d'université, des professeurs d'écoles d'architectures qui vous disent, "ce projet c'est du "caca" !

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

Les goûts et les couleurs Monsieur Collette, ça ne se discute pas. Cet avis n'est pas nécessairement partagé. N'oublions pas et j'en terminerai par-là que, contrairement à ce qui était évoqué dans la décision 2014 puisque à l'époque on ne parlait pas de supprimer l'espace public actuel, il y a une centaine de places de parkings en surface qui sont appelées à disparaître. Il faut aussi tenir compte de la dimension commerciale et de service public de la Ville et de la nécessité de pouvoir faire en sorte qu'on ait une politique de la mobilité qui ne tue pas l'activité commerciale, c'est un compromis complexe à trouver. Je pense que c'est une dimension à laquelle il faut aussi songer. Alors en termes de votes:

Écolo : Oui ;
Mons en Mieux : Abstention ;
PTB : Abstention ;
John JOOS : Abstention ;
Agora-CDH : Abstention ;
PS : Oui.

Le Conseil communal décide
Par 23 voix pour et 14 abstentions,

Article 1er : de l'élaboration d'un projet de plan d'alignement au droit du site de la Place de Bootle, tel que ce périmètre est plus amplement décrit ci-avant.

Article 2ème : de charger le Collège communal du suivi de l'élaboration du projet de plan général d'alignement ainsi que de l'organisation de l'enquête publique en lien avec ledit projet de plan général d'alignement.

Rapporteur : Cabinet de Madame OUALI

Service : Directeur Financier

32 Prise de connaissance – Décision de Tutelle – 2ème amendement du Budget de l'exercice 2021

Réf : DIRFIN/2022-6886

décide à l'unanimité:

Article 1 :

Porte à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 17 novembre 2021 par laquelle le Conseil communal arrête le 2ème amendement au budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 est approuvé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 décembre 2021.

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

33 SGF/Chrys.CAST/Convention d'occupation - Auberge de Jeunesse

Réf : SGF_COMPTA/2022-6887

Dans le cadre de la Convention relative à l'auberge de jeunesse de Mons et sur base du rapport du Service de Gestion Financière, le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le bilan 2020 accompagné de son rapport d'activité et ses annexes transmis par l'auberge de jeunesse de Mons, à savoir :

AUBERGE DE JEUNESSE DE MONS		
Compte location AJ MONS sur base exercice 2020 (*)		
Nr	Description	MONS
704015	10-Repas groupes	46.831,60
704016	10-Repas individuels et familles	27.974,06
704020	10-Recettes cafetariat	6.738,46
704100	10-Nuitées individuelles et familles	67.367,59
704110	10-Nuitées groupes	32.292,34
704115	10-Cotisation Nuitée 1 J	22.317,00
704120	10-Nuitées gratuites membres LAJ	0,00
704140	10-Annulation contrat groupe	4.666,42
704190	10-Réductions consenties sur nuitées	-3.655,67
704191	10-Gratuités nuitées groupes	-409,50
704192	10-Réduction Repas	-90,00
704940	10-Vente diverse	124,00
704194	10-LAJ Accord	
(*) Produits d'activités hors locations salles/gîtes/forfaits groupes		204.156,30
		3%
		6.124,69

Article 2 : d'acter la recette sous la fonction 76101/163-01/2020 du budget ordinaire 2020 d'un montant de 6.124,69 €.

Article 3 : d'inviter l'auberge de jeunesse à honorer la redevance d'un montant de 6.124,69 € pour l'exercice 2020 correspondant au 3% des recettes d'hébergement, de restauration et de cafétéria du bien.

Service : Économie et Animations : Associations

34 PST Fiche action n° 8.3.1 - Loyer - service Associations/MDA - Avenant n°1 convention

Réf :

décide à l'unanimité:

Article 1 : de prendre connaissance que la convention actuelle, entre la RCA et la Ville de Mons, relative à l'occupation par le service des Associations/MDA d'espaces à titre onéreux, au sein du Stade Tondreau, situé Avenue du Tir 80 à 7000 MONS permet une reconduction tacite pour des périodes successives d'une année civile.

Article 2 : de charger le service de la Gestion financière pour 2022 d'imputer progressivement la somme totale de 43.560 € (soit 12 X 3.630 € TTC via des factures mensuelles) sur l'article 10401/126.01 "loyers - régie foncière" du BO 2022, et d'en autoriser ainsi le paiement à la RCA, après approbation du budget par les autorités de tutelle.

Article 3 : de marquer son accord sur l'avenant n°1 relatif à ladite convention consistant en un article unique :

" **Article unique** :

L'article 4.1. de la convention du 23 mars 2021 susvisée est modifié et complété par les termes suivants :

- La RCA autorise l'utilisateur à louer les espaces visés à l'alinéa 1er aux associations qu'il accueille en leur mettant à disposition lesdits espaces et ce, sous son entière responsabilité. Cette location n'affecte pas la nature de la présente convention".

Service : Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

35 Fondation Mons 2025 - Comptes et bilan 2020

Réf : SGF_ASBL/2022-6889

Sur la proposition du Collège communal,
Le conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : prend connaissance des comptes et bilan de l'exercice 2020 de la Fondation Mons 2025, arrêtés par son Assemblée Générale le 9 juin 2021, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du réviseur d'entreprise, dont le compte de résultats se solde en mali de 37.663,00 €, portant le bénéfice total reporté à 1.616.258,00 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 1.641.258,00 €) ;

Article 2 : de prendre connaissance qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 225.000,00 €, identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2020, aux articles 76202/332-02, 76202/332-02 - 01 et 76202/332-02 - 02 et que celle-ci a été utilisée à dessein ;

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à la Fondation Mons 2025, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier

Rapporteur : Cabinet de Monsieur BERNARD

Service : Informatique

36 Ratification de la décision du Collège communal du 29/12/2021 autorisant le dépassement des douzièmes provisoires en ce qui concerne les engagements sur l'article 13111/123-13-01

Réf : INFO/2022-6890

Décide à l'unanimité:

- **Article 1er:** de ratifier le dépassement de douzième provisoire de l'article 13111/123-13-01 du Budget Ordinaire 2022 de la Cellule Informatique pour un montant de 90.967,32 € TVAC;
- **Article 2 :** le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

37 Validation des plans des limites (plans de rétrocession) VOI 53/1b et VOI 53/2b: Z.A.E. "GEOTHERMIA" / Voiries communales "Avenue du Fort Corbeau / Rue du Crossage / Rue du Pic et Plat / Rue Henri DERUELLES" à 7011 Mons (ex. Ghlin)

Réf : ST_BURETU_VOIRIE/2022-6891

LE CONSEIL COMMUNAL décide à l'unanimité:

Dans le cadre du dossier de remise, en faveur de la Ville de Mons par l'intercommunale I.D.E.A., des assiettes des nouvelles voiries communales dénommées "Rue Henri DERUELLES" (Code Rue: 7011/2123), "Avenue du Fort Corbeau" (Code Rue: 7011/2124), "Rue du Pic et Plat" (Code Rue: 7011/2125) et "Rue du Crossage" (Code Rue: 7011/2126) développées lors de la création du nouveau Zoning d'Activité Economique de la Vieille Haine dit "GEOTHERMIA" à 7011 Mons (ex. Ghlin) dans le cadre du permis d'urbanisme AB24085/AB art.127.

Adoption des plans des limites (plans de rétrocession) VOI 53/1d et VOI 53/2d.

Article 1er: de valider les plans des limites (plans de rétrocession) référencés VOI 53/1d (PRECAD: 53030/10748) et VOI 53/2d (PRECAD: 53030/10749) dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI, en date du 16 novembre 2021, définissant les assiettes "publiques" des nouvelles voiries communales dénommées "Rue Henri DERUELLES" (7011/2123), "Avenue du Fort Corbeau" (7011/2124), "Rue du Pic et Plat" (7011/2125), "Rue du Crossage" (7011/2126), soit une superficie totale de 42.914m² s'articulant sur 4 lots référencés: Lot 1 (S²: 7.517m²) identifiant Mons 7ème Division Section F n°636a / Lot 2a (S²: 13.229m²) identifiant Mons 7ème Division Section F n°636b (dossier MEOW-2021-DD-01807571) - Lot 2b (S²: 14.796m²) identifiant Mons 7ème Division Section F n°638a (dossier MEOW-2021-DD-01831105) - Lot 2c (S²: 7.372m²) identifiant Mons 7ème Division Section C n°755a (dossier MEOW-2021-DD-01832205) desservant le nouveau Zoning d'Activité Economique de la Vieille Haine dit "GEOTHERMIA" à 7011 Mons (ex. Ghlin).

Article 2ème: de transmettre la présente décision accompagnée du dossier de remise des assiettes des voiries communales dénommées "Rue Henri DERUELLES" (Code Rue: 7011/2123), "Avenue du Fort Corbeau" (Code Rue: 7011/2124), "Rue du Pic et Plat" (Code Rue: 7011/2125) et "Rue du Crossage" (Code Rue: 7011/2126) à Madame Muriel DE BLEECKER, Directrice F.F. de la Régie Foncière afin de procéder au transfert des assiettes des voiries précitées du nouveau Zoning d'Activité Economique de la Vieille Haine dit "GEOTHERMIA" à 7011 Mons (ex. Ghlin) en faveur de la Ville de Mons, telles que définies en les deux plans des limites (plans de rétrocession) VOI 53/1d et VOI 53/2d dressés par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A., en date du 16 novembre 2021.

Article 3ème: d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes; 1° le Conseil communal demande au Collège communal d'informer l'intercommunale I.D.E.A. par envoi, sans délai, de la présente décision - 2° le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

38 Dossier AB30132/AB - Validation du plan de rétrocession - Avenue Frère Orban, Rue Saint-Paul, Chasse Montignies / 7000 Mons

Réf : ST_BURETU_VOIRIE/2022-6892

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité:

Dans le cadre du dossier Permis d'urbanisme AB30132/AB sis Rue des Archers - Avenue Frère Orban - Rue Saint-Paul - Chasse Montignies - 7000 Mons, construction de commerce (banque), bureaux et parking souterrain en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E. Validation du plan de rétrocession de 3 lots en voiries communales pour une contenance totale de 39CA en faveur de la Ville de Mons.

- **Article 1er:** de valider le plan de rétrocession (plan de délimitation Dossier SL.0108.13) dressé par le Géomètre-Expert Sylvain LAMQUET (GEO-LAM srl) en date du 23/11/2020 concernant les reliquats à incorporer gratuitement en le domaine public communal, soit les lot n°1 (parcelle PRECAD H n°1047F, contenance: 6CA), le lot n°2 (parcelle PRECAD H n°1047G, contenance: 21CA) et le lot n°3 (parcelle PRECAD H n°1047H, contenance: 12CA), pour une contenance totale de 39CA pris en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E (PRECAD: H n°1047K).
- **Article 2ème:** de transmettre la présente décision accompagnée du plan de rétrocession (plan de délimitation Dossier SL.0108.13) dressé par le Géomètre-Expert Sylvain LAMQUET (GEO-LAM srl) en date du 23/11/2020 concernant les reliquats à incorporer gratuitement en le domaine public communal, soit les lot n°1 (parcelle PRECAD H n°1047F, contenance: 6CA), le lot n°2 (parcelle PRECAD H n°1047G, contenance: 21CA) et le lot n°3 (parcelle PRECAD H n°1047H, contenance: 12CA), pour une contenance totale de 39CA pris en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E (PRECAD: H n°1047K) à Madame Muriel DE BLEECKER, Directrice F.F. de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de la rétrocession à titre gratuit précitée.
- **Article 3ème:** d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes; 1° le Conseil communal demande au Collège communal d'informer BNP Paribas Fortis S.A. (FAC Asset & Property Management Center) par envoi, sans délai, de la présente décision - 2° le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

39 Modification à la Voirie communale: Modification partielle du sentier vicinal n°14 à Spiennes / Résultats Enquête publique (Décret du 06.02.2014) + Proposition Conseil communal

Réf : ST_BURETU_VOIRIE/2022-6893

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité:

Dans le cadre du dossier de modification à la voirie communale (Décret du 6 février 2014) dénommée sentier vicinal n°14 dit « Ruelle du Petit Spiennes » à Mons (ex. Spiennes) tendant d'une part à la suppression d'un tronçon B'C' (longueur à supprimer : 131m) et tendant d'autre part à la création d'un nouveau tronçon BC du sentier précité (longueur à créer : 117m).

Article 1er : de valider le dossier de demande de modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°14 dit « Ruelle du Petit Spiennes » à Mons (ex. Spiennes) tendant d'une part à la suppression d'un tronçon B'C' (longueur à supprimer : 131m) et tendant d'autre part à la création d'un

nouveau tronçon BC du sentier précité (longueur à créer : 117m); dossier comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, un plan de délimitation ainsi que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (Annexe VI) et ce, respectivement conforme d'une part à l'Article 11, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014, relatif à la Voirie communale et d'autre part au Code de l'Environnement.

Article 2ème : d'informer le demandeur, le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Article 3ème : de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°14 dit « Ruelle du Petit Spiennes » à Mons (ex. Spiennes) tendant d'une part à la suppression d'un tronçon B'C' (longueur à supprimer : 131m) et tendant d'autre part à la création d'un nouveau tronçon BC du sentier précité (longueur à créer : 117m) à Madame Muriel DE BLEECKER, Directrice F.F. de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de la modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°14 dit « Ruelle du Petit Spiennes » à Mons (ex. Spiennes) comme indiquée en le plan de délimitation dressé en date du 01/09/2021 par l'Attaché spécifique Géomètre Ing. Grégory ROGGE et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 « Des droits de préférence » du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

40 Décret du 06.02.2014 / Voirie communale: Suppression partielle du sentier vicinal n°25 à Saint-Denis / Résultats Enquête publique + Proposition Conseil communal

Réf : ST_BURETU_VOIRIE/2022-6894

Le Conseil communal décide **à l'unanimité:**

Dans le cadre de la suppression partielle du sentier vicinal n°25 dit "Ruelle de la Tuilerie de Casteau" à 7034 Mons - ex. Saint-Denis.

Article 1er : d'autoriser la modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°25 dit « Ruelle de la Tuilerie de Casteau » à Mons (ex. Saint-Denis) tendant à la suppression d'un tronçon du sentier précité grevant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 11ème Division Section A n°339b, n°336a, n°335a, n°334a et n°331c (longueur à supprimer : 152.72m - largeur: 1.50m) dont dossier comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation référencé « Dossier n°192529.20210908 » - dressé en date du 08/09/2021 par le Cabinet de Géomètres Associés COUEZ-AMEDEO, mandaté par Madame Kathleen PUISSANT et ce, conformément à l'Article 11, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014, relatif à la Voirie communale.

Article 2 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération.
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon (ou son représentant).
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

41 Inh.13 Cimetière de Mons - Pelouse 10 - Résiliation de 1 acte de concession pour défaut d'entretien sans recherche d'héritiers aboutie

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6895

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide **à l'unanimité:**

Article 1 : de mettre fin à 1 sépulture située à la pelouse 10 du cimetière de Mons inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
13 010 0704	2256	SAVE Oscar

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord du Ministère de la Région Wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est prévue pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement la sépulture concernée sera bien entendu retirée des listes.

42 Inh.02 - Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 4 du cimetière de Cuesmes affichés pour défaut d'entretien (avec recherche d'ayants-droit aboutie).

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6896

Sur proposition du Collège Communal du 23/12/2021, le Conseil Communal décide **à l'unanimité:**

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
02 004 0111	40 620	CREVIAUX Augustin
02 004 0112	40 621	DUVIVIER Georges
02 004 0113	40 622	INCONNU
02 004 0114	40 623	LAVEINE Marie
02 004 0116	40 625	WAROQUIER/WIBO
02 004 0119	40 628	LAURENT Alphonse
02 004 0123	40 632	LECHIEN/TELLIER
02 004 0130	40 735	TRECAT Alfred
02 004 0131	40 734	MICHEL Henri
02 004 0133	40 732	ALGRAIN Félicien

02 004 0137	40 728	SCAUFLAIRE François
02 004 0139	40 726	TELLIER Philomène
02 004 0141	40 724	ANDRE Emile
02 004 0142	40 723	PICHUEQUE Thomas
02 004 0145	40 720	LUPANT Vital
02 004 0146	40 719	FINET François

Article 1 : de mettre fin aux 16 sépultures situées à la pelouse 4 du cimetière de Cuesmes inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

43 **Inh.02 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 1 du cimetière de Cuesmes affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).**

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6897

Sur proposition du Collège Communal du 23/12/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre fin à 10 sépultures situées à la pelouse 1 du cimetière Cuesmes inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
02 001 0083	40 602	DECOSTER Fernand
02 001 0084	40 603	DAMIEN Joseph
02 001 0085	40 604	CAMBIER Catherine
02 001 0091	40 610	THIRY Blanche
02 001 0094	40 613	RUELLE Augustine
02 001 0096	40 615	GENT Léonie
02 001 0098	40 717	BAILY Jacques
02 001 0100	40 715	DELVINGT Emile
02 001 0103	40 712	MICHEL Antoine
02 001 0105	40 710	HECQUET Zénon

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

44 **Inh.02 - Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 1 du cimetière de Cuesmes affichés pour défaut d'entretien (avec recherche d'ayants-droit aboutie).**

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6898

Sur proposition du Collège Communal du 23/12/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre fin aux 19 sépultures situées à la pelouse 1 du cimetière de Cuesmes inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
02 001 0082	40 601	GAIE Valère
02 001 0086	40 605	LIMBOURG Jérôme
02 001 0088	40 607	DEPAGIE Edouard
02 001 0089	40 608	TELLIER Adelson
02 001 0092	40 611	ROULETTE Josephine
02 001 0095	40 614	POLLET Léonie
02 001 0097	40 616	TELLIER Alphonse
02 001 0099	40 716	HENNEBERT Auguste
02 001 0101	40 714	HAVAUX Georges
02 001 0102	40 713	DELANOIS Antoine
02 001 0104	40 711	BERNIER Clémence
02 001 0106	40 709	URBAIN Julia
02 001 0107	40 708	DELSAUT Joséphine
02 001 0110	40 705	LAVENNE Fernand
02 001 0111	40 704	LUPANT/PARENT
02 001 0112	40 703	MOUTON Henri
02 001 0113	40 702	RAUCQ Edouard
02 001 0114	40 701	INCONNU
02 001 0140	40 710	HOYOIS Elidia

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

45 Inh.09 - Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 6 du cimetière de Hyon affichés pour défaut d'entretien (avec recherche d'ayants-droit aboutie).

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6899

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 25 sépultures situées à la pelouse 6 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
09 006 0003	A 181	DEROUBAIX Céline
09 006 0015	A 438 A	VANDEPUTTE Louise
09 006 0017	A 414 B	PAILLEZ Juliette
09 006 0019	A 416	LIBERT Elie
09 006 0022	A 429	DUQUESNOY Zélia
09 006 0025	A 439 bis	VANDEPUTTE Louise
09 006 0027	A 460	BAPTIST Denisius
09 006 0030	A 493	BEKE Rolande
09 006 0031	A 494	MARCHAND Paul
09 006 0043	A 525	BUSSON René
09 006 0046	A 517	BEAUVOIS Julia
09 006 0048	A 524	GELMI Magdalena
09 006 0050	A 532	HUBERT Catherine
09 006 0053	A 533	DELABY Robert
09 006 0066	A 540	BLEECKX Fernand
09 006 0064	A 529	HERAUT Marcel
09 006 0068	A 538	BINON Gaston
09 006 0070	A 545	MICHEL Jules
09 006 0072	A 550	MEUNIER Francis
09 006 0075	A 557	CUVELLIER Madeleine

09 006 0079	A 527	CAUDRON Fernand
09 006 0080	A 575	MOREAU Alice
09 006 0084	A 573	CRETE Marcel
09 006 0091	A 565	MARTENS Camille
09 006 0092	A 563	HUBERT Henri

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

46 **Inh.09 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 6 du cimetière de Hyon affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).**

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6900

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 19 sépultures situées à la pelouse 6 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
09 006 0006	A 196	MOREAU / BAUDOUX
09 006 0007		HERAUT / LUX
09 006 0009		INCONNU
09 006 0010	A 231	COURBET Denise
09 006 0011	A 233	DECAMPS Céline
09 006 0012	A 232	INCONNU
09 006 0013		INCONNU
09 006 0018	A 418	ZIGER Maurice
09 006 0021	A 428	GOSELIN Nelly
09 006 0024	A 438 B	CHALON
09 006 0045	A 520	MERCIER Maurice
09 006 0049	A 522	BARRIERE Julia
09 006 0057	A 504	GODART Emile
09 006 0059	A 490	URBAIN Louis

09 006 0069	A 544	LAUBIN Marcel
09 006 0073	A 554	URBAIN Lydie
09 006 0078	A 560	MUSIN Marie
09 006 0087	A 571	NAVEZ Joseph
09 006 0093	A 555	PIERARD Adelin

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

47 **Inh.09 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 6 du cimetière de Hyon affichés pour non renouvellement sans recherche d'ayants-droit aboutie**

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6901

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 2 sépultures situées à la pelouse 6 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u><i>Nouvelle Référence</i></u>	<u><i>Ancienne Référence</i></u>	<u><i>Nom du concessionnaire</i></u>
09 006 0035	A 500	DANDOY Zoé
09 006 0044	A 519	DENIS Adolphe

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

48 Inh.09 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 6 du cimetière de Hyon affichés pour non renouvellement avec recherche d'ayants-droit aboutie

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6902

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 15 sépultures situées à la pelouse 6 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u><i>Nouvelle Référence</i></u>	<u><i>Ancienne Référence</i></u>	<u><i>Nom du concessionnaire</i></u>
09 006 0008	A 209	MOREAU Léon
09 006 0020	A 426	VERSCHUEREN Auguste
09 006 0026	A 442	HERAUT Léona
09 006 0028	A 476	PINCHART Robert
09 006 0032	A 499	CART Bertha
09 006 0037	A 505	VERVIER Marie
09 006 0039	A 509	SALIEZ Jacques
09 006 0040	A 513	FINET Victoria
09 006 0042	A 516	DAUGE Eugène
09 006 0047	A 518	HURET Louise
09 006 0051	A 530	BLARIAU Angeline
09 006 0086	A 574	PEROMET Henri
09 006 0088	A 568	HUGE Joseph
09 006 0089	A 567	MOREAU Andrée
09 006 0090	A 566	HAUTECOEUR Désiré

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19.;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

49 Inh.09 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 3 du cimetière de Hyon affichés pour non renouvellement sans recherche d'ayants-droit aboutie

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6903

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 6 sépultures situées à la pelouse 3 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u><i>Nouvelle Référence</i></u>	<u><i>Ancienne Référence</i></u>	<u><i>Nom du concessionnaire</i></u>
09 003 0015	A 207	PERSENAIRE Jules
09 003 0023	A 253	KOLLER - CARDINAL
09 003 0030	A 368	PIÉRART Gilberte
09 003 0031	A 369	HONOREZ Céline
09 003 0037	A 319	DECROLY Emile
09 003 0039	A 302	RENARD Louisa

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

50 Inh.09 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 3 du cimetière de Hyon affichés pour non renouvellement avec recherche d'ayants-droit aboutie

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6904

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 12 sépultures situées à la pelouse 3 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
09 003 0002	A 145	MASY Xavier
09 003 0012	A 160	SAVE Maria
09 003 0013	A 182	VIENNE Ovide
09 003 0014	A 206	CHAUVIN Marie
09 003 0016	A 214	LUX Jeanne
09 003 0017	A 216	GERIN Désiré
09 003 0020	A 247	GALLEE Auguste
09 003 0025	A 298	HENNEBERT Jean-Baptiste
09 003 0027	A 365	HENNEBERT Louisa
09 003 0038	A 317	HARDAT Léon
09 003 0040	A 290	DELCAMPE Victoria
09 003 0041	A 291	POTTIEZ Florent

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19.;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

51 Inh.09 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 3 du cimetière de Hyon affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6905

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1 : de mettre fin aux 12 sépultures situées à la pelouse 3 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
09 003 0001	A 299	WILLE Armand
09 003 0005	A 148	INCONNU
09 003 0007	A 150	INCONNU
09 003 0008	A 151	INCONNU
09 003 0009	A 153	INCONNU
09 003 0010	A 154	BURY
09 003 0011	A 157	INCONNU
09 003 0022	A 245	SURQUIN - HOSTIER
09 003 0029	A 367	LOUVRIER Louis
09 003 0032	A 388	DREAU Marcel
09 003 0034	A 425	TOUSSAINT Solange
09 003 0036	A 396	DECLÈVE Jules

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

52 Inh.11 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 3 du cimetière de Maisières affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6906

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

Article 1 : de mettre fin à 1 sépulture située à la pelouse 3 du cimetière de Maisières inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
11 003 0130	E18-19	HANSSENS Joanna

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

53 Inh.11 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 3 du cimetière de Maisières affichés pour non renouvellement sans recherche d'ayants-droit aboutie

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6907

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

Article 1 : de mettre fin à 1 sépulture située à la pelouse 3 du cimetière de Maisières inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
11 003 0118	D-E 17-18	PARENT/GHYSDAAL

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

54 Inh.09 - Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 3 du cimetière de Hyon affichés pour défaut d'entretien (avec recherche d'ayants-droit aboutie).

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6908

Sur proposition du Collège Communal du 15/10/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

Article 1 : de mettre fin aux 5 sépultures situées à la pelouse 3 du cimetière de Hyon inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
09 003 0006	A 149	HONOREZ Elisa
09 003 0018	A 227	JESUPRET Gustave
09 003 0019	A 234	CANET Marcel
09 003 0021	A 249	BIEVET Camille
09 003 0028	A 366	PETIAU Albert

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

55 Inh.11 - Désaffectation de terrains non concédés à la pelouse 3 du cimetière de Maisières

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6909

Sur proposition du Collège Communal du 04/03/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder, dans le cimetière de Maisières (pelouse 3) à la désaffectation administrative des sépultures en terrain non concédé dont la liste est reprise ci-après :

Nouvelle Référence	Nom du défunt
11 003 0111	CULOT Guy
11 003 0113	inconnu
11 003 0114	SENEPART Marcel
11 003 0125	TAMIGNAU Julia
11 003 0126	MARECHAL Willy
11 003 0127	HILAIRE Victor

11 003 0128	COREMANS Adrienne
11 003 0134	inconnu
11 003 0139	DARCK Didier
11 003 0140	HUBERT Jacques
11 003 0141	DE DECKER Gustave
11 003 0142	MARCHAND Walter
11 003 0144	DARCK Marie Jeanne
11 003 0145	DEFONTAINE Bernard
11 003 0146	DAUVIN Raymonde
11 003 0147	STERCKVAL Jean Marie

Article 2 : d'acter que les sépultures ont été affichées le 21/09/2020 et que la désaffectation effective de terrain pourra débuter le 22/10/2021 ;

Article 3 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains ;

Article 4 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces sépultures, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire ;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit vont être avertis selon l'article 1232-1 §19 lorsque c'était possible ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures.

56 Inh.02 – Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 4 du cimetière de Cuesmes affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

Réf : ST_REGTRAV_EVF/2022-6910

Sur proposition du Collège Communal du 23/12/2021, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre fin à 19 sépultures situées à la pelouse 4 du cimetière de Cuesmes inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
02 004 0108	40 617	FERYN Maria
02 004 0110	40 619	GAVENAILLE Marie
02 004 0115	40 624	CORNET Marie
02 004 0117	40 626	LEGAY Alice
02 004 0118	40 627	BUISSERET Evelina
02 004 0120	40 629	VAN BELLINGHEN Blanche
02 004 0121	40 630	DELSAUT Victor
02 004 0122	40 631	HUGE Oscar
02 004 0125	40 634	BOUCHEZ Adolphe
02 004 0126	40 635	INCONNU
02 004 0128	40 637	DUFRANE Jeanne
02 004 0129	40 736	QUAIRIAUX Jules
02 004 0134	40 731	LALLEMAND Adelson

02 004 0135	40 730	POISSON Charles
02 004 0136	40 729	LOY Charles
02 004 0138	40 727	VANDEN BERGH/HERPHELIN
02 004 0140	40 725	ORLEA Emmanuel
02 004 0144	40 721	RENVILLARD Hélène
02 004 0147	40 718	BAREZ Julie

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la période hivernale 2021-2022 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

Rapporteur : Cabinet de Madame MARNEFFE

Service : Cellule Projets

57 P.S.T. 14.3.2 : W2020 Quartier Gare-Congrès_Travaux Jardin des Expositions - Addenda n°1

Réf : PROJETS/2022-6911

Dans le cadre du des travaux du **Jardin des Expositions**, inscrit dans le projet "Quartier Gare-Congrès" et repris dans la programmation Wallonie-2020.EU,

Le Conseil Communal

Sur avis favorable des Services Techniques,
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 13 janvier 2022

Décide **à l'unanimité**:

Art. 1er : D'approuver l'addenda n°1 consistant à ajouter l'**annexe P "Listing taille des arbres"** afin de compléter les documents d'exécution.

Art. 2 : De publier cet avis rectificatif au niveau national.

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Énergie

58 POLLEC 2020 – Comité de pilotage - PST 11.1.3

Réf : ST_BURETU_ENERGIE/2022-6912

Décide **à l'unanimité:**

Article 1: d'approuver la dénomination : « Conseil Participatif Énergie Climat » pour le comité de pilotage du Plan d'Action Énergie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Mons;

Article 2: de prendre connaissance et de valider la charte de fonctionnement du comité de pilotage intitulée « Conseil Participatif Énergie Climat – Charte de fonctionnement ; ci-annexée ;

Article 3: de confier au Bureau d'Études Énergie, en collaboration avec le Service Communication, le lancement de l'appel à candidature pour la création du Comité de pilotage ;

Article 4: de confier au Bureau d'Études Énergie, en collaboration avec le Service Environnement, le Service Mobilité, et le Service Participation citoyenne, la mise en place et l'animation du Conseil Participatif Énergie Climat.

59 POLLEC – Convention d'accompagnement par la Province – PST 11.1.3

Réf : ST_BURETU_ENERGIE/2022-6913

Décide **à l'unanimité:**

Article 1 : de marquer son accord pour poursuivre l'accompagnement de la Ville de Mons par la Province du Hainaut dans le cadre de sa mission de coordinateur territorial pour la mise en œuvre du PAEDC ;

Article 2 : de prendre connaissance et valider le document ci-annexé intitulé : « Convention entre la Ville de Mons et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal ;

Article 3 : de charger le Bureau d'Études Énergie de transmettre à la Province de Hainaut :

- la présente décision du Conseil communal sur la poursuite de l'accompagnement de la Ville de Mons par la Province du Hainaut dans le cadre de sa mission de coordinateur territorial pour la mise en œuvre du PAEDC ;
- Et la « Convention entre la Ville de Mons et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal » signée par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

60 PST 12.2.6 - Voiries, honoraires auteur de projet. - Approbation des conditions

Réf : MP_FOURSERV/2022-6914

Décide, sur proposition du Collège Communal en sa séance du 29 décembre 2021, **à l'unanimité:**

Article 1 er : De consulter IGRETEC via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission complète d'auteur de projet portant sur les rues suivants :

- Avenue Joseph Wauters à Mons ;
- Rue du Comte Cornet à Maisières ;
- Rue de Masnuy Saint-Jean à Maisières ;
- Rue Georges Mabilie à Havré ;
- Rue du Grand Coron à Saint-Denis ;
- Rue du Parc à Mons ;
- Rue Neuve à Mons ;
- Rue des Chrysanthèmes à Cuesmes ;
- Rue Croisette à Jemappes ;
- Rue à Charrettes à Jemappes ;
- Rues du Pont et Brohée à Ghlin.

Le montant total de cette mission (options comprises) s'élève à € 734.966,20 HTVA soit €889.309,10 TVAC.

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit de €25.000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle, article 42103/733-60 (n° de projet 2022-1404) et qui sera financé par emprunt.

Art. 3 : D'adapter ce crédit lors d'une prochaine modification budgétaire.

Service : Marchés Publics : Travaux

61 **BE22/W2020/MAT/41-43 Clef - Lot 1 - Wallonie - 2020.EU - Maternité commerciale: Travaux de rénovation de l'immeuble sis Rue de la Clef 41-43 / Lot 1 Architecture et Techniques spéciales (PST action 14.3.2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

Réf : MP_TRAV/2022-6915

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 13 janvier 2022, décide, vu l'avis favorable du directeur financier, **à l'unanimité:**

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE22/W2020/MAT/41-43 Clef - Lot 1 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture Aktepe-Naem sprl, rue des Ecoles 54/01 à 7034 Obourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 130.460,35 hors TVA ou € 157.857,02, 21% TVA comprise (€ 27.396,67 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 52903/723-60 (n° de projet 20211001) par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90%) et par l'emprunt, sous réserve d'approbation du budget 2022 par la tutelle.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Points supplémentaires

Interpellation de M. le conseiller John JOOS relative à la situation de la mise en vente du siège de la SCRL Toit & Moi.

John JOOS, Conseiller communal:

Monsieur le président, Chers collègues. Suite à une nouvelle annonce parue dans la presse concernant la mise en vente du bâtiment de la société de logements publics Toit & Moi sis place du chapitre 2 à Mons et d'un nouvel amateur, je me permets de vous interpeller. Comme vous le savez, la mise vente publique, à tout le moins les méthodes utilisées par votre majorité, a fait polémique lorsque j'étais président. J'avais pourtant veillé non seulement à ce que les procédures soient respectées au sens strict de la loi, ce qui a été le cas, mais exigé, au-delà de celles-ci, que la société fasse une publicité plus ambitieuse (non minimaliste) afin d'attirer le maximum d'amateurs comme l'encourage l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une société de logement de service public (SLSP). Dans ce cadre et afin d'en tirer le maximum de profit dans l'intérêt des locataires, j'avais fait la proposition que la vente soit confiée à une société immobilière spécialisée dans la vente de ce type de bâtiment et d'inviter le CA à s'ouvrir à un nouvel amateur qui s'était manifesté mais votre majorité les a malheureusement refusé. Dans cette affaire, la population montoise, des élus communaux dont moi et des journalistes restent dans l'incompréhension. Je trouve donc important que la majorité et plus spécifiquement le Collège montois, contributeur majoritaire au sein du conseil d'administration, nous éclaire sur la situation actuelle. Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous faire le point sur l'historique de cette mise vente et sur la situation

actuelle en nous précisant les étapes et les procédures qui ont été mises en œuvre pour cette (re)mise en vente ? Vous remerciant d'avance de la réponse que vous serez en mesure de nous apporter.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

Merci Monsieur le Conseiller et je vous remercie pour cette interpellation. Celle-ci concerne une structure qui est extérieure à la Ville de Mons et à son administration et son Collège. Je vous invite donc conformément au code de la démocratie locale à questionner cette structure en direct, je vous informe par ailleurs que l'article L643.11 du code de la démocratie locale s'applique aux asbl communales, provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projets ainsi, comme c'est ici le cas aux sociétés de logements. Le texte dit ceci : "*Les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des organismes susvisés peuvent être consultés au siège de l'organisme par les conseillers communaux des communes qui en sont membres sans préjudice des dispositions décrétales en matière de publicité de l'administration. Le Conseiller qui consulte le document susmentionné peut uniquement faire usage des informations dont il a pu prendre connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat de conseiller et dans ses rapports avec l'autorité tutelle. La présente disposition ne porte pas préjudice à la possibilité de poursuites judiciaires des Conseiller du chef de violation du secret professionnel conformément à l'article 458 du code pénal*". Donc nous vous invitons, conformément au code, à vous adresser directement à la société. Vous avez la possibilité de consulter ces éléments qui n'ont pas été portés à notre connaissance puisqu'ils ne sont pas relatifs à la gestion de la Ville. Vous avez le droit de réplique.

John JOOS, Conseiller communal:

Écoutez, je ne suis pas étonné, c'est vraiment l'évitement de répondre à des questions où la Ville est majoritaire. Moi, je pose une question à l'assemblée du Conseil communal où la Ville est majoritairement contributrice au sein du conseil d'administration. Votre majorité est intervenue à plusieurs reprises dans la presse pour évoquer le dossier. Je suis donc assez étonné car même si le code prévoit que je puisse, moi-même directement, consulter ou interroger la société de logement, que vous ne preniez pas l'initiative d'avoir un débat au sein de ce conseil sur la gestion de biens publics et la manière dont votre majorité la gère jusqu'à aujourd'hui. C'est la politique de l'évitement, on se cache derrière les règles quand ça nous arrange et c'est dommage. Je vous remercie.

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

Nous respectons la loi....

John JOOS, Conseiller communal:

Monsieur Martin, vous parlez toujours de la Loi, moi j'ai respecté la Loi. Vous n'allez pas me parler de la loi, ça fait plusieurs fois que vous sortez cet argument, vous respectez la loi. Vous la respectez quand ça vous arrange. Comme vous respectez les règlements ici au sein de ce Conseil quand ça vous arrange, quand ça arrange votre majorité mais arrêtez d'utiliser le terme : "*c'est la loi*".

Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président :

C'est le Code, c'est la réalité.

Rapporteur : Motions

Service : Direction générale

123 Proposition de motion relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'harcèlement sexiste en rue. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu VELTRI.

Réf : DIRGEN/2022-6977

Le Conseil communal décide par 14 voix favorables et 23 contre.

Article 1 : De commander une étude afin, entre autres, de cartographier les lieux où le harcèlement sexiste de rue est présent, et présenter les résultats de cette étude au Conseil communal.

Article 2 : De créer à travers la commune un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir temporairement des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement à l'instar du dispositif d'aide « Demandez Angela – Ask Angela ».

La motion est donc rejetée.

124 Proposition de motion relative au soutien à la filière bois locale. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Écolo Vincent CRÉPIN.

Réf : DIRGEN/2022-6978

Le Conseil décide de reporter le point.

125 Proposition de motion relative à la suppression des doublons odonymiques à Ghlin. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART.

Réf : DIRGEN/2022-6979

Le Conseil communal de Mons décide par 10 voix favorables et 27 contre :

Article 1: Le Collège communal est chargé de trouver des solutions afin de mettre fin aux doublons odonymiques sur son territoire en concertation avec les riverains.

La motion est donc rejetée.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN